



Conseil de sécurité

Cinquantième année

3543^e séance

Vendredi 16 juin 1995, à 0 h 40

New York

Provisoire

<i>Président :</i>	M. Graf zu Rantzau	(Allemagne)
<i>Membres :</i>	Argentine	M. Nieto
	Botswana	M. Legwaila
	Chine	M. Qin Huasun
	États-Unis d'Amérique	Mme Albright
	Fédération de Russie	M. Lavrov
	France	M. Mérimée
	Honduras	M. Rendón Barnica
	Indonésie	M. Wisnumurti
	Italie	M. Ferrarin
	Nigéria	M. Ayewah
	Oman	M. Al-Khussaiby
	République tchèque	M. Kovanda
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Sir David Hannay
	Rwanda	M. Bakuramutsa

Ordre du jour

Force de protection des Nations Unies (FORPRONU)

Rapport du Secrétaire général présenté en application des résolutions 982 (1995) et 987 (1995) du Conseil de sécurité (S/1995/444)

Lettre datée du 9 juin 1995, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général (S/1995/470 et Add.1)

La séance est ouverte à 0 h 40.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Force de protection des Nations Unies (FORPRONU)

Rapport du Secrétaire général présenté en application des résolutions 982 (1995) et 987 (1995) du Conseil de sécurité (S/1995/444)

Lettre datée du 9 juin 1995, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général (S/1995/470 et Add.1)

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : J'informe le Conseil que j'ai reçu des représentants de la Bosnie-Herzégovine, de la Croatie, de l'Égypte, de la Malaisie et de la Turquie une lettre dans laquelle ils demandent à être invités à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Selon la pratique habituelle, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ces représentants à participer au débat sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Sacirbey (Bosnie-Herzégovine) prend place à la table du Conseil; M. Nobile (Croatie), M. Awaad (Égypte), M. Thanarajasingam (Malaisie) et M. Güven (Turquie) occupent les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Le Conseil de sécurité va maintenant commencer l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations antérieures.

Les membres du Conseil sont saisis du rapport du Secrétaire général présenté en application des résolutions 982 (1995) et 987 (1995) du Conseil de sécurité, document S/1995/444, et d'une lettre datée du 9 juin 1995, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général, documents S/1995/470 et Add.1.

Les membres du Conseil sont également saisis du document S/1995/478, qui contient le texte d'un projet de résolution présenté par la République tchèque, la France,

l'Allemagne, le Honduras, les Pays-Bas, l'Oman et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord. J'appelle l'attention des membres du Conseil sur la modification suivante à apporter au texte du projet de résolution contenu dans le document S/1995/478 sous sa forme provisoire. Les mots suivants doivent être ajoutés à la fin du paragraphe 10 :

« les modalités de financement devant être arrêtées à une date ultérieure; ».

Le paragraphe 10 se lira alors comme suit :

« Décide en conséquence d'autoriser que les effectifs des FPNU/FORPRONU, agissant selon le mandat actuel et dans les conditions énoncées dans la lettre susmentionnée, soient augmentés dans la limite de 12 500 personnes supplémentaires, les modalités de financement devant être arrêtées à une date ultérieure; ».

J'appelle l'attention des membres du Conseil sur les autres documents suivants : S/1995/477, lettres identiques datées du 12 juin 1995, adressées au Secrétaire général et au Président du Conseil de sécurité par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente du Maroc auprès de l'Organisation des Nations Unies; S/1995/480, lettre datée du 12 juin 1995, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Kazakhstan auprès de l'Organisation des Nations Unies; et S/1995/483, lettre datée du 14 juin 1995, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de la Bosnie-Herzégovine auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant le texte d'une lettre datée du même jour, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Ministre des affaires étrangères de la Bosnie-Herzégovine.

Le premier orateur est le Ministre des affaires étrangères de la Bosnie-Herzégovine, S. E. M. Muhamed Sacirbey. Je lui souhaite la bienvenue et je l'invite à faire sa déclaration.

M. Sacirbey (Bosnie-Herzégovine) (*interprétation de l'anglais*) : C'est véritablement un honneur de se trouver devant les membres du Conseil, et particulièrement devant vous, Monsieur le Président, qui, en tant que Président du Conseil pour le mois en cours, vous acquittez de vos tâches de manière aussi remarquable. Nous saisissons également cette occasion pour louer votre prédécesseur, le Représentant permanent de la France, S. E. M. Jean-Bernard Mérimée, de la façon très compétente dont il s'est acquitté

de sa tâche le mois dernier, quand j'étais encore un des collègues onusiens des membres du Conseil.

En tant que pays souverain confronté à une agression extrêmement brutale et qui s'efforce de protéger nos peuples d'un génocide prémédité, nous nous sommes félicités de l'aide apportée à notre République par la mission des Nations Unies. Il est de fait que cette aide a surtout soulagé les symptômes de la crise et qu'elle s'est, dans l'ensemble, médiocrement substituée à une véritable solution visant à faire en sorte que nous ne soyons plus les victimes d'un agresseur impitoyable. Néanmoins, nous réitérons à nouveau notre reconnaissance même pour ces demi-mesures, tout en réitérant notre appel en faveur de solutions véritables.

Peut-être étions-nous naïfs. Peut-être que, en rejetant ces demi-mesures, en exigeant le plein respect de tous nos droits et en appelant les puissances mondiales à assumer leurs responsabilités évidentes face à l'agression et au génocide, nous aurions fini par imposer une véritable solution. Cependant, nous ne pouvions pas nous permettre d'être aussi durs, aussi calculateurs avec les besoins physiques les plus urgents de notre population, même si certains ont tenté, en nous donnant des vivres, d'étouffer les cris de souffrance et les appels à la justice de ceux qui continuaient de subir l'«épuration ethnique», les bombardements et les tueries. Pourtant, nous ne voulons pas non plus paraître ingrats ou, particulièrement, insensibles en négligeant de signaler que la plupart de ceux qui ont cherché à aider nos concitoyens, notamment les hommes et les femmes courageux du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), de la Force de protection des Nations Unies (FORPRONU) et de tant d'autres organisations, qui ont offert leur aide avec les plus pures intentions.

Malheureusement, il semble que leur bonne volonté et leur dévouement pour l'humanité, associés à notre besoin désespéré de vivres et d'autres biens essentiels, aient été exploités par des forces politiques plus calculatrices. Nous nous sommes tous entendu dire qu'il y avait un choix à faire entre l'aide humanitaire et la mission des Nations Unies, d'une part, et de véritables solutions pour l'instauration d'une paix et d'une justice véritables, d'autre part. Mais le temps a montré qu'il n'y avait jamais vraiment eu de dilemme. Le moment de vérité est arrivé, et les arguments fabriqués de toutes pièces ont été dévoilés, fondant comme neige au soleil.

Même les demi-mesures que la mission des Nations Unies a proposées, qui ont soutenu notre peuple à un certain moment, ont maintenant presque complètement disparu. Sarajevo, Srebrenica, Zepa, Gorazde et Bihac se voient

refuser tout accès à l'aide humanitaire. Leur population est constamment la cible d'attaques et de tueries, et l'étranglement dont elle est victime se resserre sans opposition.

En outre, les forces serbes ne tiennent plus seulement nos civils en otages pour leurs fins guerrières, mais se sont enhardies au point de se servir du personnel des Nations Unies en tant que boucliers humains. Les tactiques terroristes serbes entraînent de nouvelles concessions, tandis que la mission des Nations Unies devient de plus en plus inutile.

La zone d'exclusion aérienne autour de Sarajevo est violée par les Serbes et ignorée de ceux qui ont l'obligation de la faire respecter. Nous attendons maintenant avec impatience le déploiement de la capacité de réaction rapide. Mon gouvernement espère que cette mission s'efforcera d'inverser la tendance négative et de permettre à la mission des Nations Unies dans notre République d'être de nouveau mise en oeuvre pleinement et intégralement.

Dans ce contexte, nous avons donné notre consentement à ce nouveau déploiement. Nous pourrions faire preuve de scepticisme et même de cynisme. Nous offrons plutôt une coopération mutuelle pour l'accomplissement de la tâche la plus urgente incombant à notre gouvernement et à l'ONU : soulager la situation humanitaire, desserrer l'étranglement dont sont victimes notre population et nos villes et mettre fin au terrorisme qui prend pour cibles aussi bien les civils que le personnel de l'ONU.

Je crois que nous savons tous qu'il s'agit là de la dernière chance. Et, compte tenu de l'expérience, nous continuerons d'être optimistes; mais nous devons franchement craindre le pire alors que nous examinons les options qui s'offrent à nous.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je remercie le Ministre des affaires étrangères de la Bosnie-Herzégovine des paroles aimables qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant est le représentant de la Malaisie. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Thanarajasingam (Malaisie) (*interprétation de l'anglais*) : D'emblée, qu'il me soit permis de vous féliciter, Monsieur le Président, de votre accession à la présidence du Conseil pour ce mois et d'exprimer notre reconnaissance à votre prédécesseur, le Représentant permanent de la France. Nous remercions également le Secrétaire général de son rapport, contenu dans le document S/1995/444.

Les récents événements survenus en Bosnie-Herzégovine nous ont amenés à une situation qui réclame un examen opportun du rôle futur de la Force de protection des Nations Unies (FORPRONU). Les Serbes bosniaques continuent d'humilier l'ONU en prenant ses soldats de la paix en otages et en défiant les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, donnant ainsi l'impression au monde entier que l'ONU, et en particulier le Conseil de sécurité, est inefficace s'agissant de faire face à une menace à la paix et à la sécurité internationales.

La Malaisie condamne fermement ces actes de lâcheté et exige la libération immédiate et sans condition de tous les personnels de la FORPRONU encore détenus. Nous demandons à toutes les parties de respecter pleinement la sécurité du personnel de la FORPRONU et de la population civile.

Le Groupe de travail de l'Organisation de la conférence islamique (OCI) sur la Bosnie-Herzégovine, qui est composé de membres du Groupe de contact de l'OCI et des pays fournissant des contingents à la FORPRONU, a examiné soigneusement le rapport du Secrétaire général et a déjà fait connaître sa position, position que ma délégation appuie pleinement.

Qu'il me soit permis à ce stade de faire les commentaires et observations suivants sur le rapport du Secrétaire général. Le rapport contient plusieurs contradictions et, dans certains cas, des informations inexactes. Par exemple, au paragraphe 67, il est erroné de dire que ni l'une ni l'autre partie au conflit ne semble être parvenue à la conclusion claire et nette qu'elle a de meilleures chances d'obtenir à la table des négociations que sur le champ de bataille les résultats qu'elle souhaite. En effet, seuls les Serbes bosniaques ont rejeté le plan de paix du Groupe de contact et opté pour une solution militaire. Nous exigeons à nouveau que les Serbes bosniaques acceptent le plan de paix afin de résoudre le conflit au moyen d'une solution politique.

Le mandat de la FORPRONU a été clairement énoncé dans les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, y compris dans le contexte du Chapitre VII de la Charte et de sa mise en vigueur. Nous ne sommes pas d'accord avec ceux qui s'efforcent de caractériser la FORPRONU comme étant une simple opération de maintien de la paix et de minimiser l'importance du mandat de la FORPRONU quant à ses responsabilités d'exécution.

Le mandat actuel a le défaut de ne pas être exécuté. La FORPRONU devrait avoir les moyens nécessaires pour remplir pleinement son mandat. À cet égard, notre position

sur les options présentées par le Secrétaire général est la suivante.

S'agissant de l'option A, nous ne sommes pas d'accord pour que la FORPRONU se retire de la Bosnie. Au contraire, la Force des Nations Unies devrait être augmentée et renforcée pour lui permettre de remplir pleinement son mandat.

Quant à l'option B, le mandat actuel de la FORPRONU devrait être maintenu, mais les moyens d'exécution doivent être adaptés. Nous ne sommes pas d'accord avec le maintien du statu quo, étant donné que cette politique s'est révélée être un échec.

S'agissant de l'option C, nous sommes favorables à une action décisive qui, à notre avis, pourrait être entreprise sans modifier le mandat actuel.

Quant à l'option D, nous ne pensons pas que ce soit le moyen d'aller de l'avant, en particulier alors que les Serbes bosniaques défient ouvertement une fois de plus la volonté de la communauté internationale en prenant en otages les soldats de la paix des Nations Unies. Cette option ne fera qu'affaiblir le mandat de la FORPRONU au lieu de le renforcer.

Nous pensons, nous aussi, qu'en combinant certains des éléments des options contenues dans le rapport du Secrétaire général on peut renforcer la FORPRONU et, partant, lui permettre de remplir efficacement et pleinement son mandat. À cet égard, nous rappelons que le document de l'OCI a défini les mesures que peut prendre la FORPRONU afin de s'acquitter pleinement de son mandat.

Nous nous félicitons de la création de la force de réaction rapide (FRR) placée sous le commandement et le contrôle des Nations Unies et chargée d'aider la FORPRONU dans l'accomplissement de son mandat. Le mandat de la FORPRONU doit être rigoureusement appliqué afin de maintenir la crédibilité et la dignité de la mission des Nations Unies en Bosnie-Herzégovine. Nous croyons que la FRR devrait également être utilisée pour la protection de la population civile, en particulier dans les zones de sécurité, avec l'appui aérien de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN), en plus d'assurer la protection du personnel de la FORPRONU. La FRR devrait également établir des couloirs terrestres pour l'acheminement de l'aide humanitaire. Nous pensons également que le moment est venu pour le Conseil de donner suite au rapport précédent du Secrétaire général relatif aux zones de sécurité et d'adopter l'option lourde au lieu de l'option légère appliquée

actuellement. Nous sommes opposés à toute mesure visant à abandonner les zones de sécurité, et nous insistons pour que la FORPRONU continue à protéger les zones de sécurité.

La résolution 836 (1993) permet à la FORPRONU de recourir à la force pour protéger les zones de sécurité et les civils qui s'y trouvent. Le mandat est un moyen dont disposent la FORPRONU et, par extension, l'OTAN, pour neutraliser les armes utilisées pour violer les zones de sécurité. À cet égard, il sera nécessaire de neutraliser les systèmes de missiles surface-air déployés par les Serbes de Pale. L'accident du F-16 de l'OTAN, abattu récemment, montre qu'il est nécessaire de prendre une telle mesure.

S'agissant des zones d'exclusion, il convient de rappeler que la zone et les points de ramassage des armes ont été établis pour éviter de procéder à des frappes aériennes. Cependant, si les points de ramassage des armes établis dans le contexte des représailles dont sont victimes les personnels des Nations Unies deviennent un obstacle à la mise en oeuvre des dispositions concernant les zones d'exclusion, alors ces points devraient être abandonnés et les armes qui s'y trouvent devraient être neutralisées au moyen de la force aérienne. Nous croyons également qu'il est devenu nécessaire de retirer les observateurs militaires de l'ONU, qui sont devenus les pions de la stratégie utilisée par les Serbes pour embarrasser l'ONU. L'ONU ne doit pas céder au chantage serbe, mais elle doit réexaminer le rôle des observateurs militaires des Nations Unies.

Ma délégation souhaite également faire clairement état de la nécessité de fournir des garanties de sécurité au Gouvernement bosniaque pour ce qui est de son droit à la légitime défense, tel que prévu dans la Charte des Nations Unies, notamment en levant l'embargo sur les armes.

Nous sommes enclins à adopter le projet de résolution dont le Conseil est saisi. Nous espérons que cette adoption contribuera à faire appliquer pleinement toutes les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et qu'elle servira de moyen de dissuasion efficace contre toute mesure coercitive ou tout acte de violence perpétré à l'encontre du personnel des Nations Unies et des populations civiles des zones de sécurité.

Enfin, il importe également que toutes les offres visant à renforcer la présence de la FORPRONU en Bosnie-Herzégovine ne soient pas marginalisées alors que nous procédons au déploiement de la FRR.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je remercie le représentant de la Malaisie des paroles aimables qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant est le représentant de l'Égypte. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Awaad (Égypte) (*interprétation de l'arabe*) : Monsieur le Président, qu'il me soit permis de vous féliciter de votre accession à la présidence du Conseil pour ce mois. Nous sommes sûrs que grâce à votre sagesse et à votre compétence, les travaux consacrés par le Conseil à l'examen des questions importantes dont il est saisi seront couronnés de succès.

Je voudrais également exprimer notre gratitude à votre prédécesseur, le Représentant permanent de la France, l'Ambassadeur Mérimée, pour les efforts qu'il a déployés lorsqu'il a assumé la présidence du Conseil le mois dernier.

Qu'il me soit également permis d'exprimer mon appui à la déclaration que nous venons d'entendre du Ministre des affaires étrangères de la Bosnie-Herzégovine.

Le Conseil de sécurité examine aujourd'hui la situation en Bosnie-Herzégovine, qui a franchi une nouvelle étape et qui menace à la fois le prestige de l'Organisation des Nations Unies et la crédibilité du Conseil de sécurité en tant qu'organe responsable de l'application de la Charte. Et ce, parce que les nombreuses résolutions adoptées par le Conseil dans le cadre du Chapitre VII n'ont pas été mises en oeuvre et que le Conseil a fermé les yeux là-dessus, bien que la Charte lui donne le droit de recourir à la force, dans le cadre de la sécurité collective, en vue de mettre en oeuvre les résolutions du droit international et de veiller à ce qu'elles soient également respectées par tous les États, grands et petits, dans toutes les régions du monde, sans aucune discrimination et sur un pied d'égalité.

Étant donné les résolutions antérieures du Conseil, la situation actuelle en Bosnie-Herzégovine exige du Conseil qu'il adopte une position ferme, une position qui lui permette d'adopter des résolutions vigoureuses et de répondre aux questions suivantes.

Premièrement, est-ce que les dispositions visant à mettre fin à l'agression serbe contre les territoires de la Bosnie-Herzégovine, notamment les résolutions 757 (1992), 777 (1992), et autres ont été mises en oeuvre?

Deuxièmement, l'Organisation des Nations Unies va-t-elle permettre qu'un État Membre de l'Organisation soit annihilé au moyen de l'occupation de ses territoires par la force par une partie qui possède un arsenal qui lui a permis de lancer une opération militaire dont elle continue de tirer profit par une expansion territoriale agressive?

Troisièmement, les contingents de la FORPRONU ont été déployés pour repousser l'agression et assurer la protection des civils. A-t-on mis à leur disposition les moyens qui lui permettraient de réaliser les nobles objectifs pour lesquels ils ont été déployés?

Quatrièmement, le Conseil a établi la notion de «zones de sécurité» pour protéger les territoires non occupés de la Bosnie. Le Conseil va-t-il respecter cet engagement et essayer de venir à bout des difficultés résultant de la poursuite de l'occupation serbe de ces territoires?

Cinquièmement, si la situation a empiré à cause du rejet de la partie serbe de toutes les initiatives et efforts de paix internationaux, la communauté internationale accepterait-elle que les Nations Unies renoncent à leur rôle, qui est de mettre fin à la crise? Les forces des Nations Unies vont-elles se retirer du territoire et laisser l'agresseur fort et la victime sur un pied d'égalité?

Sixièmement, les Nations Unies vont-elles accepter de fermer les yeux sur la politique de discrimination raciale, religieuse et politique et sur celle de l'épuration ethnique?

La délégation égyptienne a examiné avec intérêt le rapport du Secrétaire général présenté au Conseil de sécurité et a noté que ce rapport contient un exposé utile de certains aspects objectifs contenus dans certaines résolutions antérieures du Conseil. Toutefois, le rapport contient aussi certains aspects négatifs sur lesquels nous avons des observations à faire, dont les plus importantes sont les suivantes.

Premièrement, la délégation égyptienne est d'accord avec le Secrétaire général quant à la nécessité de souligner l'importance de la crédibilité des Nations Unies. Toutefois, nous tenons à souligner que pour assurer cette crédibilité, nous devons d'abord appliquer les dispositions de la Charte et mettre en oeuvre les résolutions du Conseil de sécurité afin d'obliger la partie serbe intransigeante à respecter les normes du droit international. Nous serons alors en mesure de mettre fin à la menace à la paix et à la sécurité internationales, avant de nous attaquer aux problèmes de développement, d'environnement et de droits de l'homme qui, comme il est dit au paragraphe 82 du rapport, ne peuvent

être résolus en l'absence de paix et de stabilité dans la région.

Deuxièmement, l'appel à la démilitarisation des zones de sécurité, conformément aux Conventions de Genève de 1949 et à ses Protocoles additionnels de 1979, signifie que les derniers territoires restants de la Bosnie-Herzégovine, ne seront plus peuplés que de civils sans défense, désarmés et assujettis à l'occupation militaire serbe. La communauté internationale ne peut pas accepter cela. Le but de ces zones de sécurité est de fournir une protection internationale aux territoires et à leur population, alors que leur démilitarisation signifie que ces territoires seront soumis à la domination des forces serbes, si les forces internationales se retirent ou si elles sont incapables d'assurer leur défense.

L'argument selon lequel certaines forces armées du gouvernement devraient être incluses dans le processus de démilitarisation est inadmissible. La présence de ces forces sur ces territoires est due au fait que ceux-ci font partie intégrante de la Bosnie-Herzégovine, et ce avant même que n'éclate le conflit actuel dans la région.

Troisièmement, les options qui s'offrent au Conseil doivent être examinées à la lumière des renseignements détaillés contenus dans le rapport au sujet du mandat de la FORPRONU, car les quatre options ne peuvent être étudiées séparément des autres options et possibilités.

La troisième option suppose non seulement un renforcement mais une modification du mandat; cela n'est pas admissible étant donné que le mandat actuel de la FORPRONU, tel qu'établi par le Conseil de sécurité, est suffisant. Il faut seulement veiller à ce que le mandat soit doté d'un cadre clair et à ce que la FORPRONU puisse disposer des moyens opérationnels pour s'acquitter de ses tâches.

Quatrièmement, l'Égypte appuie les conclusions contenues au paragraphe 67 du rapport du Secrétaire général, selon lesquelles les efforts internationaux de médiation semblent piétiner et que le Conseil de sécurité devrait procéder en conséquence à l'examen de la situation et adopter d'autres mesures pour relancer le processus de paix.

L'Égypte participe à la FORPRONU au moyen de forces militaires et d'observateurs militaires et de police. Nous rendons hommage à ces forces pour le courage avec lequel elles accomplissent leurs nobles tâches humanitaires. Néanmoins, la délégation de l'Égypte rappelle au Conseil et au Secrétariat que l'Égypte a offert dans le passé, de fournir — et reste disposée à le faire — d'autres contingents pour renforcer la FORPRONU en Bosnie-Herzégovine et l'aider

à s'acquitter de ses nombreuses tâches urgentes que le Conseil lui a confiées : si l'Organisation des Nations Unies et le commandement de la FORPRONU jugent qu'elle a besoin d'être renforcée, l'Égypte est disposée à envisager cette possibilité.

L'Égypte se félicite de l'initiative de l'OTAN tendant à créer une force de réaction rapide permettant à la FORPRONU de défendre les zones de sécurité en particulier et la population de Bosnie-Herzégovine en général, de rétablir la primauté du droit international et de restaurer dans la région la stabilité à laquelle elle aspire.

Pour terminer, la délégation de l'Égypte regrette que la question de la Bosnie-Herzégovine ait été mal gérée depuis le début : cette mauvaise gestion est la cause de nos frustrations à tous et des doutes exprimés par de nombreuses parties. Cette mauvaise gestion a également encouragé les Serbes à défier le Conseil de sécurité et ses résolutions. Si les Serbes persistent dans cette attitude, il s'ensuivra nécessairement une perte de crédibilité pour l'ordre international; une politique de deux poids deux mesures sera ainsi instituée, qui ne peut que porter atteinte à la position de la communauté internationale dans son ensemble.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je remercie le représentant de l'Égypte des paroles aimables qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant est le Représentant permanent de la Croatie. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Nobilo (Croatie) (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, ma délégation est heureuse de vous voir présider les délibérations du Conseil de sécurité ce mois-ci. Nous sommes certains que votre compréhension des problèmes de la région et vos talents bien connus de diplomate aideront grandement le Conseil durant le présent débat et lors de ses futures délibérations.

Je tiens également à saisir cette occasion pour rendre hommage à l'Ambassadeur Jean-Bernard Mérimée, de la France, qui a présidé avec sagesse les délibérations du Conseil pendant le mois de mai.

La Croatie se félicite des efforts déployés par le Conseil de sécurité et la communauté internationale pour trouver une solution juste et pacifique à la crise dans la République de Bosnie-Herzégovine et continuera d'y contribuer autant que les circonstances le permettront. Dans cet esprit, nous appuyons le projet de résolution dont le Conseil

est saisi en espérant sincèrement qu'il favorisera le processus de paix en Bosnie-Herzégovine.

La Croatie se félicite de la création d'une force de réaction rapide et elle est disposée à fournir tout l'appui logistique nécessaire à son déploiement. Nous comprenons que cette force de réaction rapide utilisera certaines installations logistiques et de commandement sur le territoire de la République de Croatie, mais que le théâtre de ses opérations sera exclusivement situé sur le territoire de la République de Bosnie-Herzégovine. S'agissant de l'utilisation éventuelle de la force de réaction rapide à l'extérieur de ce théâtre d'opérations, le Gouvernement croate est fermement convaincu que toute opération de la force de réaction rapide ne pourra être menée qu'après consultation avec mon gouvernement et après avoir été préalablement approuvée par lui.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je remercie le Représentant permanent de Croatie des paroles aimables qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant est le représentant de la Turquie. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Güven (Turquie) (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, je suis très heureux de vous féliciter de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour ce mois. Nous sommes convaincus que, sous votre direction compétente, le Conseil s'acquittera de ses responsabilités.

Je voudrais également rendre hommage à l'Ambassadeur Jean-Bernard Mérimée, de la France, pour la manière remarquable dont il a dirigé les travaux du Conseil au mois de mai.

Trois ans après le début de l'agression menée contre un État Membre des Nations Unies — la République de Bosnie-Herzégovine — les extrémistes serbes de Pale continuent malheureusement de défier le droit international. La campagne systématique de génocide des Serbes de Pale se poursuit impunément. Les Serbes de Pale ont intensifié leurs attaques terroristes contre la population civile, ainsi que contre le personnel de la FORPRONU. Les Serbes de Pale ont même déclaré que toutes les résolutions du Conseil de sécurité et les décisions de l'OTAN étaient nulles et non avenues. Néanmoins, le problème le plus important continue d'être l'incapacité de la communauté internationale à faire la distinction entre les agresseurs des victimes de l'agression.

La communauté internationale s'est engagée, en vertu de nombreuses résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale, à préserver l'intégrité territoriale, l'unité et l'indépendance de la République de Bosnie-Herzégovine. La FORPRONU doit s'acquitter totalement de son mandat conformément à cet engagement. Elle ne peut ni ne doit servir d'outil à une politique de compromis.

En tant que pays fournisseur de contingent, nous attachons beaucoup d'importance à la sécurité du personnel des Nations Unies. Cependant, nous estimons que la première priorité a toujours été et continue d'être la protection de la population civile de Bosnie-Herzégovine.

Presque toutes les résolutions du Conseil de sécurité sur la Bosnie-Herzégovine se réfèrent au Chapitre VII de la Charte. La Force des Nations Unies en Bosnie-Herzégovine a été créée en tant que force de protection et, depuis le tout début, elle n'a jamais été une force traditionnelle de maintien de la paix.

Mon gouvernement est fermement convaincu que la FORPRONU doit être renforcée pour qu'elle puisse s'acquitter énergiquement et entièrement de son mandat. C'est pourquoi le Ministre turc de la défense a participé activement à la réunion de l'OTAN et des Ministres de la défense de l'Union européenne qui a eu lieu le 3 juin à Paris, et appuyé les conclusions de la réunion.

La Turquie a également déclaré qu'elle était disposée à contribuer à la force que l'on envisage de créer pour fournir à la FORPRONU une capacité de réaction rapide. En conséquence, nous estimons que l'adoption par le Conseil du projet de résolution concernant la FORPRONU marquera un pas dans la bonne direction. Dans ce contexte, je tiens à appeler particulièrement l'attention sur le paragraphe 9 du dispositif. Nous espérons que le moment de faire preuve de détermination et de fermeté est arrivé.

La population civile sans défense qui vit dans les zones «de sécurité» soumises à l'étranglement et en réalité dangereuses fait l'objet d'attaques terroristes constantes et brutales. L'engagement de la FORPRONU à protéger les zones de sécurité, conformément aux résolutions 824 (1993) et 836 (1993), ne s'est toujours pas concrétisé. La FORPRONU doit être renforcée de façon à lui permettre d'agir de façon vigoureuse pour dissuader les attaques sur les zones de sécurité. En outre, l'assistance humanitaire aux zones de sécurité doit être assurée en créant des couloirs terrestres.

Il y aura bientôt une année que les Serbes de Pale refusent d'accepter le plan de paix du Groupe de contact des cinq nations. Cette attitude intransigeante de leur part est le seul obstacle sur la voie de négociations de paix crédibles.

La reconnaissance par l'ex-République de Yougoslavie (Serbie et Monténégro) de la Bosnie-Herzégovine à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues est aussi essentielle pour une paix durable. Si Belgrade est sincère dans sa politique d'isolement de Pale, il devrait être du côté de ces Serbes de Bosnie qui veulent vivre dans une Bosnie-Herzégovine multiculturelle, multiconfessionnelle et démocratique, et non avec ceux qui aspirent à la création d'une grande Serbie ethniquement pure. Il est toutefois regrettable de constater que nous ne voyons aucun signe prometteur indiquant que Belgrade s'oriente dans cette direction.

Si nous voulons rétablir la crédibilité des Nations Unies, nous devons adopter une attitude ferme contre le terrorisme et le chantage. Il y a trop longtemps qu'une action résolue aurait dû être entreprise.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je remercie le représentant de la Turquie des paroles aimables qu'il m'a adressées.

Je crois comprendre que le Conseil de sécurité est prêt à voter sur le projet de résolution dont il est saisi, tel qu'il a été révisé oralement sous sa forme provisoire. En l'absence d'objection, je vais mettre le projet de résolution aux voix.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Je vais d'abord donner la parole aux membres du Conseil qui souhaitent faire une déclaration avant le vote.

M. Ayewah (Nigéria) (*interprétation de l'anglais*) : Aujourd'hui, en Bosnie-Herzégovine, nous avons en la FORPRONU une présence des Nations Unies censée maintenir la paix, assurer une assistance humanitaire et promouvoir un règlement pacifique du conflit par la négociation politique. La réalisation de cette tâche suppose la coopération des parties au conflit. Malheureusement, durant la plus grande partie de sa présence en Bosnie, on ne peut pas dire que la FORPRONU ait bénéficié de la confiance et de la coopération des deux parties : son personnel a fait l'objet d'attaques délibérées, qui ont fait un nombre particulièrement considérable de victimes. En d'autres occasions, il a été harcelé, pris en otage, enchaîné, détenu et profondément humilié. La FORPRONU demeure l'opération de maintien

de la paix des Nations Unies la plus coûteuse, et pourtant la réalisation de la paix en Bosnie-Herzégovine demeure un rêve lointain.

Tous les arguments en faveur d'un retrait total des Nations Unies de la Bosnie existent pour l'essentiel; pourtant nous sommes tous d'accord sur le fait que la Bosnie ne doit pas être abandonnée, que l'assistance humanitaire doit se poursuivre et que les populations civiles doivent être protégées le plus possible. Nous convenons également du fait que la guerre doit être contenue, et que la crédibilité des Nations Unies ne doit pas être compromise de façon irréparable par un retrait précipité. Là se trouve le dilemme auquel le Conseil de sécurité et la communauté internationale sont confrontés.

Si on la compare à d'autres situations, on se rend compte qu'en disant qu'on est arrivé à un tournant dans l'évaluation, par le Conseil, de la situation en Bosnie-Herzégovine, c'est peu dire. En fait, ma délégation pense qu'on est arrivé au point au-delà duquel la capacité de la FORPRONU à agir effectivement, efficacement et en sécurité dans la majeure partie de la Bosnie-Herzégovine, sur la base de l'impartialité et du consentement de toutes les parties, est peut-être sérieusement compromise. L'Organisation des Nations Unies doit donc s'efforcer de maintenir sa neutralité et éviter de se laisser entraîner sur une pente glissante en devenant un combattant sur le terrain.

La crise de ces deux dernières semaines et demie — survenue à la suite des frappes aériennes — au cours desquelles le personnel de la FORPRONU a été détenu par les forces serbes de Bosnie — dont plusieurs dans des circonstances humiliantes et en violation des normes internationales en matière de conduite militaire —, a été source de profonde préoccupation pour mon gouvernement. Celui-ci est préoccupé non seulement par la sécurité des détenus mais aussi par l'image des Nations Unies, et c'est dans ce contexte que ma délégation a attentivement examiné le récent rapport du Secrétaire général sur le travail accompli par la FORPRONU.

En examinant ce rapport, nous avons soigneusement pris note des observations essentielles du Secrétaire général, notamment en ce qui concerne l'illusion persistante des parties quant à la possibilité d'une solution militaire au conflit : la FORPRONU ne se trouve pas en Bosnie pour mettre fin à une guerre ou pour mener une guerre, mais pour créer les conditions nécessaires à un règlement négocié. En outre, un leitmotiv que l'on retrouve dans tout le rapport est l'accent mis par le Secrétaire général sur le

consentement et la coopération nécessaires des parties si l'on veut que la FORPRONU s'acquitte de ses tâches.

On peut rapprocher cela de sa remarque selon laquelle la protection militaire sert principalement à dissuader les attaques aveugles et non préparées mais ne peut remplacer le consentement et la coopération des parties. Selon le Secrétaire général,

«en période de guerre, ce consentement et cette coopération ne pouvaient être assurés que grâce à un strict respect des principes d'impartialité et de transparence inhérents au maintien de la paix.» (*S/1995/444, par. 56*)

En l'absence du consentement et de la coopération requis, seules des mesures limitées sont possibles pour réduire les risques encourus par le personnel de la Force.

Dans son rapport, le Secrétaire général a demandé au Conseil de sécurité d'énoncer clairement le mandat de la FORPRONU en Bosnie et de clarifier également les ambiguïtés qui s'attachent aux fonctions qui lui ont été confiées. À cet égard, il a présenté quatre options concernant l'avenir de la FORPRONU. La réponse actuelle du Conseil — accroître les effectifs des forces en Bosnie pour mieux protéger la FORPRONU et renforcer sa capacité à s'acquitter de ses tâches — ne répond pas à certaines des questions pertinentes du Secrétaire général; pas plus qu'elle ne peut accroître, à notre avis, les performances de la FORPRONU à long terme, en l'absence d'un cessez-le-feu, d'une cessation des hostilités, de coopération des deux parties et d'intensification du processus politique.

Néanmoins, nous avons pris note de l'assurance selon laquelle, malgré l'importante augmentation de la puissance de la FORPRONU grâce à la force de réaction rapide, qui aurait pour effet d'en modifier la configuration en tant qu'opération de maintien de la paix, le statut et l'impartialité de la FORPRONU seront maintenus. Étant donné que le Gouvernement nigérian est d'avis que les pays de la région, notamment ceux ayant une certaine influence, ont une responsabilité principale en ce qui concerne les initiatives à prendre pour résoudre la crise, et compte tenu de notre engagement à ne pas abandonner la Bosnie alors qu'elle tente de défendre sa souveraineté et son intégrité territoriale, ma délégation se ralliera au présent projet de résolution. Dans ce contexte, nous nous félicitons de la volonté des Gouvernements de la France, du Royaume-Uni et des Pays-Bas de fournir jusqu'à 12 500 soldats supplémentaires afin d'accroître la force de la FORPRONU. Le Gouvernement nigérian espère que, alors que nous amélio-

rons la protection et la capacité de la FORPRONU, de nouvelles initiatives d'ordre politique et diplomatique seront prises et vigoureusement poursuivies. C'est seulement ainsi que la décision que nous prendrons aujourd'hui pourra être considérée comme une réponse appropriée à la situation.

Pour terminer, nous aimerions réitérer notre ferme condamnation de toutes les attaques commises contre le personnel de la FORPRONU, quels qu'en soient les auteurs. La prise d'otages constitue un acte de terrorisme en vertu du droit international et est inacceptable. Nous appelons les parties, et notamment les Serbes de Bosnie, à respecter le statut du personnel des Nations Unies et à relâcher immédiatement et inconditionnellement les personnes qui sont encore détenues. Nous appelons aussi les parties à renoncer à l'option militaire et à s'engager en faveur d'un règlement du conflit au moyen d'un accord politique, pour lequel le plan du Groupe de contact peut servir de bon point de départ.

M. Lavrov (Fédération de Russie) (*interprétation du russe*) : Nous considérons le projet de résolution dans le contexte général de la situation en Bosnie et de son évolution possible, y compris sous l'angle du maintien et du renforcement de l'efficacité des opérations des Nations Unies.

On entend souvent dire aujourd'hui que l'enseignement à tirer de l'escalade actuelle de la crise bosniaque est que des mesures doivent être prises pour prévenir toute attaque contre le personnel des Nations Unies. Si nous acceptons les fondements sur lesquels reposent de telles mesures, nous pensons que l'enseignement a une portée plus vaste : le recours à la force n'est pas une panacée, et une action décisive est nécessaire pour effectuer une percée sur la voie d'un règlement politique.

À notre avis, ces conclusions claires sont reflétées dans le rapport du Secrétaire général relatif au mandat de la Force de protection des Nations Unies (FORPRONU). Une des idées maîtresses du rapport a trait à la nécessité d'établir une distinction claire entre les opérations de maintien de la paix et les opérations d'imposition de la paix. Dans son examen des diverses options disponibles qui s'offrent pour l'avenir de la FORPRONU, le Secrétaire général a relevé les avantages pouvant être tirés d'un retour à une stricte fonction de maintien de la paix pour l'opération. Nous croyons que ses remarques sont très convaincantes.

Nous sommes persuadés que, indépendamment de la question du projet de résolution, l'évaluation figurant dans le rapport du Secrétaire général demeure valable pour les

futurs travaux du Conseil et non pour la seule question de la Bosnie. En principe, nous sommes favorables au renforcement de la sécurité du personnel des Nations Unies, y compris en dotant la FORPRONU d'une capacité de réaction rapide. La Russie est aussi intéressée que les autres à ce qu'il soit mis fin aux actes de trahison commis contre le personnel chargé du maintien de la paix, quels que soient les auteurs de ces actes. Mais l'accroissement de la capacité de la FORPRONU à protéger la vie et la sécurité de son personnel chargé du maintien de la paix ne doit en aucune façon faire des forces des Nations Unies une partie au conflit.

Il est de la plus haute importance que le projet de résolution préconise clairement le maintien du caractère impartial et du rôle de maintien de la paix de la FORPRONU ainsi que la conservation des procédures actuelles de prise de décisions et des règles d'engagement existantes. Nous sommes reconnaissants aux auteurs du projet de résolution d'avoir tenu compte de plusieurs autres de nos propositions, y compris celle ayant trait à la démilitarisation des zones de sécurité. Nous appelons les deux parties à faciliter la mise en oeuvre de cette suggestion, qui permettrait de prévenir l'émergence de foyers de tension autour de ces zones et d'empêcher un éventuel abus de leur statut, notamment en vue de la préparation d'attaques militaires. Cela améliorerait également la sécurité des civils pacifiques qui y vivent. Il est extrêmement important que, comme cela est stipulé dans le projet de résolution, des mesures de renforcement de la FORPRONU soient mises en oeuvre en consultation avec toutes les parties.

Par ailleurs, certains des amendements importants que nous avons proposés n'ont pas été retenus. En particulier, le projet de résolution n'a pas réussi à éviter de donner l'impression que la force de réaction rapide est destinée à opérer contre une des parties bosniaques. Nous partageons entièrement la colère provoquée par les actes inadmissibles commis par les Serbes de Bosnie, auxquels le projet de résolution fait allusion de façon détaillée. Mais nous ne pouvons nous empêcher de relever que le Gouvernement de Bosnie-Herzégovine est lui aussi responsable d'actes de provocation, de violations d'accords et d'attaques directes contre la FORPRONU. Aujourd'hui, ce ne sont pas seulement les Serbes mais les forces gouvernementales de Bosnie-Herzégovine qui bloquent le personnel de la FORPRONU chargé du maintien de la paix.

Il y a quelques jours, le Gouvernement de la Bosnie-Herzégovine a lancé un ultimatum au contingent canadien stationné près de Visoko et a exigé le retrait de deux postes d'observation, qui ont alors essayé des tirs de mortier et

d'artillerie. À l'heure actuelle, les forces gouvernementales de Bosnie-Herzégovine tentent une attaque massive dans la région de Sarajevo. Nous avons averti de cette menace et proposé que le Conseil de sécurité exprime dans le texte même du projet de résolution sa préoccupation en la matière. Cette proposition n'a pas été acceptée.

Nous sommes maintenant confrontés à une sérieuse escalade de la situation militaire en Bosnie. Nous ne doutons nullement du droit des gouvernements de choisir telle ou telle politique. Mais lorsque des forces des Nations Unies se trouvent dans un pays et que des résolutions du Conseil de sécurité ont été adoptées à ce sujet, il existe une obligation concomitante à mettre en oeuvre les décisions du Conseil.

Nous avons également proposé que le projet de résolution parle des violations inadmissibles de l'embargo sur les armes dans l'ex-Yougoslavie, y compris en Bosnie; cette proposition n'a pas été acceptée. De telles violations alimentent le conflit, créent des illusions au sujet de la possibilité de le régler par des moyens militaires et ont une incidence négative sur la sécurité du personnel chargé du maintien de la paix. Le Conseil de sécurité doit prendre des mesures efficaces pour mettre fin à une telle attitude de mépris à l'égard de la résolution 713 (1991).

Nous sommes également préoccupés par la hâte avec laquelle le projet de résolution a été soumis au Conseil. Le document du Secrétaire général sur les incidences financières a été publié il y a à peine quelques heures. Mais le plus important est que le Conseil n'a pas eu le temps de s'entendre sur des garanties fiables contre des tentatives de recours à la force de réaction rapide pour entraîner la FORPRONU dans une guerre. De telles tentatives sont déjà en cours et nous ne pouvons l'ignorer.

Nous ne nous attendons pas à ce que cela se produise. Nous nous attendons à ce que l'administration de l'opération des Nations Unies, à laquelle incombe une grande responsabilité, fasse preuve de la sagesse et de l'attention nécessaires lors de la mise en oeuvre de la décision en ce qui concerne une éventuelle action de la force de réaction rapide et qu'elle tienne soigneusement compte des éventuelles conséquences de tout recours à la force, afin de ne pas permettre une nouvelle utilisation de la force en Bosnie ou une répétition de la crise des otages — et, en fin de compte, d'empêcher que la situation ne se déroule selon un scénario à la somalienne.

Nous espérons également que les principaux efforts des dirigeants des opérations des Nations Unies viseront à

obtenir la coopération des deux parties, afin qu'ils concluent un accord de cessez-le-feu et mettent définitivement fin aux hostilités.

Compte tenu de toutes les circonstances que j'ai mentionnées, la Russie sera obligée de s'abstenir lors du vote. Par ailleurs, nous pensons qu'il est nécessaire, une fois de plus, de demander très sérieusement à toutes les parties au conflit de renoncer à toute tentative de résoudre leurs divergences sur le champ de bataille; elles devraient plutôt s'efforcer de le faire à la table des négociations.

Comme cela a été indiqué à la réunion des Ministres des affaires étrangères du Groupe de contact, aux Pays-Bas, la Russie estime qu'il est nécessaire de déployer des efforts supplémentaires pour donner un nouvel élan au processus de règlement. Dans ce contexte, la question clef est celle de la levée des sanctions imposées contre Belgrade. Les possibilités du processus de négociation n'ont pas été complètement épuisées, et nous continuerons à coopérer avec tous à la recherche d'un règlement politique, en particulier avec nos partenaires du Conseil de sécurité et du Groupe de contact, et avec tous ceux qui préfèrent la paix à la guerre.

M. Wisnumurti (Indonésie) (*interprétation de l'anglais*) : D'emblée, au nom de la délégation indonésienne, je tiens à exprimer notre sincère reconnaissance aux auteurs du projet de résolution. Nous leur sommes particulièrement reconnaissants d'avoir répondu aux diverses suggestions et propositions présentées par un certain nombre de délégations, y compris le groupe du Mouvement des non-alignés.

Le projet de résolution traite de nombreuses questions importantes soulevées par le Secrétaire général dans son rapport et dans sa lettre datée du 9 juin 1995. Nous remercions sincèrement le Secrétaire général de son analyse complète de l'application du mandat de la Force de protection des Nations Unies (FORPRONU) et de sa présentation d'un ensemble d'options concernant son rôle futur. L'examen par le Conseil de ces options et de ces propositions concrètes visant à renforcer la FORPRONU s'est développé à partir de ces options, telles qu'elles sont esquissées dans le rapport du Secrétaire général et ne s'est pas déroulé évidemment isolément des faits nouveaux qui se sont produits récemment sur le terrain. À cet égard, ma délégation est heureuse de noter que le projet de résolution s'efforce de traiter à la fois les points faibles des missions de maintien de la paix et ceux qui ont été mis en évidence par les événements intervenus récemment.

La détérioration constante de la situation en Bosnie-Herzégovine nous a permis de mettre davantage en évidence

les nombreux aspects inacceptables du conflit : l'obstruction de la fourniture de l'assistance humanitaire, la prise d'otages, les attaques intensifiées et non provoquées contre les zones de sécurité et contre la population civile, ainsi que celles lancées contre le personnel de la FORPRONU et, bien sûr, la politique odieuse du «nettoyage ethnique». Le Conseil, à maintes reprises, a condamné ces actes en termes très clairs, qui sont illustrés dans le projet de résolution.

Le projet, cependant, va au-delà des condamnations et des préoccupations. L'idée fondamentale est de fournir à la FORPRONU les moyens nécessaires pour remplir son mandat plus efficacement. C'est un objectif d'importance capitale que ma délégation appuie pleinement. La création de la force de réaction rapide est une mesure importante qui vise à donner à la FORPRONU une souplesse tactique et opérationnelle accrue dans un domaine qui lui permettra de protéger plus efficacement les zones de sécurité et les populations civiles, de protéger le personnel de la FORPRONU, d'assurer l'accès sans entrave à l'assistance humanitaire, en particulier dans les zones de sécurité, et de s'acquitter d'autres tâches conformément à son mandat. En outre, nous attachons une importance spéciale au fait que la force de réaction rapide fera partie intégrante de l'opération de maintien de la paix des Nations Unies.

Dans ce contexte, le Conseil doit faire tout ce qui est en son pouvoir pour veiller à ce que la décision qu'il est sur le point de prendre contribue de façon importante et positive à modifier l'inacceptable statu quo. Nous nous rendons compte que l'appui et la coopération des parties concernées est un préalable à toute opération de maintien de la paix. Cependant, pendant toute la durée de la présence de la FORPRONU en Bosnie-Herzégovine, cette exigence a été manipulée par les Serbes bosniaques, minant ainsi de plus en plus l'autorité de la Force. On ne doit pas continuer de répondre à des tactiques aussi insolentes soit par l'immobilisme soit par l'apaisement; au contraire, elles doivent être traitées avec fermeté afin d'assurer la pleine application des résolutions du Conseil de sécurité. Cela est indispensable si la FORPRONU veut conserver sa crédibilité.

Une des tâches les plus importantes de la FORPRONU est de protéger les zones de sécurité contre les attaques armées ou tout autre acte hostile. Récemment, nous avons été témoins d'attaques incessantes et aveugles perpétrées contre la population civile par les Serbes bosniaques, en particulier à Sarajevo, attaques qui ont fait un certain nombre de victimes civiles. Par conséquent, il est devenu de plus en plus évident que les zones de sécurité sont devenues des zones dangereuses. C'est pourquoi, le déploiement d'une force de réaction rapide devrait s'attaquer, en particu-

lier, à la question du renforcement de la capacité de la FORPRONU à assurer la sécurité de la population civile.

Nous savons que les appels lancés en faveur de la démilitarisation des zones de sécurité l'ont été en tant que moyen d'accroître la protection de la population civile dans ces zones. Ma délégation croit cependant qu'une démilitarisation limitée aux zones de sécurité est fondamentalement injuste, car elle revient à priver les victimes des moyens nécessaires pour se protéger eux-mêmes, tout en laissant les agresseurs libres de poursuivre et d'intensifier leurs attaques aveugles, attaques lancées à partir des régions environnantes, et d'accroître ainsi l'avantage militaire des Serbes bosniaques. Cela incitera l'agresseur à empiéter encore davantage sur l'intégrité territoriale de la Bosnie-Herzégovine et à reprendre leur campagne de «nettoyage ethnique». C'est dans ce contexte que le groupe du Mouvement des non-alignés a proposé qu'une démilitarisation fondée sur des accords mutuels devrait s'appliquer non seulement aux zones de sécurité, mais également à leurs environs immédiats. Ma délégation est heureuse de noter que les auteurs ont accepté cette proposition, telle qu'elle est reflétée dans le projet de résolution.

À cet égard, il est essentiel de souligner que l'accord sur la démilitarisation des zones de sécurité et de leurs environs immédiats doit être obtenu en respectant dûment la souveraineté, l'intégrité territoriale et l'indépendance politique de la République de Bosnie-Herzégovine, conformément aux dispositions de la Charte des Nations Unies, y compris le droit à la légitime défense, comme l'indique le projet de résolution.

Enfin, ma délégation voudrait réaffirmer que, tout en appuyant une FORPRONU plus solide, il est impératif que l'on continue de rechercher vigoureusement un règlement politique, comme le souligne le projet de résolution. Dans ce contexte, nous appuyons l'exigence faite à la partie serbe bosniaque d'accepter le plan de paix proposé par le Groupe de contact des cinq nations.

Ma délégation exprime l'espoir que l'adoption du projet de résolution créera un climat propice à la conclusion d'un accord sur un cessez-le-feu et une cessation complète des hostilités en Bosnie-Herzégovine, ce qui pourrait faciliter les efforts visant à aboutir à un règlement politique global.

C'est pourquoi ma délégation votera pour le projet de résolution.

M. Rendón Barnica (Honduras) (*interprétation de l'espagnol*) : La délégation du Honduras souhaite, en premier lieu, remercier le Secrétaire général de son rapport présenté en application des résolutions 982 (1995) et 987 (1995) du Conseil de sécurité. Il y aborde avec réalisme et franchise les principaux aspects de la situation en Bosnie-Herzégovine, ainsi que les causes qui ont pratiquement entraîné l'arrêt du processus visant la réalisation des objectifs de la Force de protection des Nations Unies (FORPRONU).

Les événements dramatiques survenus récemment dans la République de Bosnie-Herzégovine alors que l'accord de cessation des hostilités venait de prendre fin, ont malheureusement abouti à la reprise des activités militaires et à la perte de vies humaines précieuses dans les zones de sécurité de Sarajevo, Banja Luka et Tuzla, créant une situation d'insécurité pour le personnel des Nations Unies constituant la FORPRONU. Cela montre non seulement l'absence de volonté des parties de régler le conflit par des moyens pacifiques mais également leur évaluation incorrecte des objectifs de la FORPRONU dans ce pays. Ces faits ont obligé le Conseil à procéder à un examen de l'opération de maintien de la paix en Bosnie-Herzégovine afin de réduire la vulnérabilité de son personnel tout en lui permettant d'augmenter la capacité de la FORPRONU à atteindre ses objectifs.

De façon claire et précise, le Secrétaire général indique dans son rapport les principaux obstacles à la réalisation des objectifs qui ont été fixés lors de la création de la FORPRONU. Je songe, en premier lieu, comme je l'ai déjà dit, au manque de volonté des parties de régler le conflit par la voie pacifique des négociations et, en second lieu, au fait qu'elles ne veulent pas coopérer avec l'opération de maintien de la paix des Nations Unies qui, de ce fait, se trouve limitée dans ses actions et exposée à des critiques constantes et aux attaques des deux parties. En raison de la persistance de cette crise, il faut donc adapter l'opération des Nations Unies aux réalités politiques et à la situation qui prévalent en Bosnie-Herzégovine afin d'essayer de relancer le processus de paix.

La FORPRONU est une opération de maintien de la paix et non pas d'imposition de la paix. La modification envisagée de son mandat pour lui permettre de mener des activités militaires lorsqu'elle ne bénéficie pas de la coopération d'une partie donnée ou pour assurer la protection de son personnel n'était pas viable et aurait dénaturé ses objectifs, sans garantir la coopération des parties, outre que cela risquait d'amener ces parties à adopter des positions plus radicales et à juger partielle la présence de la FOR-

PRONU dans le pays. Compte tenu de ces aspects, ma délégation a analysé la proposition visant à intégrer une force de réaction rapide sous le commandement des Nations Unies et à la mettre à la disposition de la FORPRONU en tant que solution permettant d'aider la FORPRONU à s'acquitter de son mandat, à maintenir la sécurité de ses unités, à aider son redéploiement et à faciliter ses déplacements. Ma délégation appuie cette proposition, non seulement parce qu'elle vise à renforcer la capacité de la FORPRONU à accomplir son mandat tout en réduisant la vulnérabilité de son personnel mais également et surtout parce que la Force continuera d'être une opération de maintien de la paix.

Le Secrétaire général a évoqué dans son rapport les insuffisances inhérentes au régime des zones de sécurité, aspect qui limite la capacité de la FORPRONU à s'acquitter efficacement de son mandat et à empêcher les attaques délibérées à partir de ces zones et contre elles. Dans son rapport du 1er décembre 1994, le Secrétaire général a déjà signalé que, pour appliquer avec succès le concept de zone de sécurité, il était nécessaire d'accepter notamment le principe fondamental selon lequel la création de zones de sécurité vise à protéger la population civile et non à défendre des territoires ou des positions militaires et que la FORPRONU, en protégeant ces zones, ne cherche pas à se transformer en partie au conflit. Le Secrétaire général a déclaré que pour atteindre l'objectif principal — assurer la sécurité de la population civile dans ces zones et la restitution des territoires — il fallait modifier le régime actuel, y compris la démarcation et la démilitarisation totale des zones de sécurité. Il a également dit que, si l'une des parties est en mesure de garder des forces, des armes et des installations militaires à l'intérieur d'une zone de sécurité, cela crée une situation instable et suscite des attaques de la partie adverse, et que lorsque la FORPRONU a recours à la force pour repousser ces attaques et défendre les zones de sécurité, elle est inévitablement considérée comme «prenant parti» dans le conflit, ce qui peut avoir un effet déstabilisateur dans l'ensemble de la Bosnie-Herzégovine.

Ces avis ont été réaffirmés par le Secrétaire général dans son rapport du 30 mai dernier. Nous les partageons parce que, à notre avis, la présence militaire des parties dans les zones de sécurité et le lancement d'attaques à partir de ces zones ou contre elles sont totalement incompatibles avec les principes fondamentaux qui doivent régir ces zones et, pour l'essentiel, sont l'une des causes de la situation déstabilisante qui règne dans la région et de la situation dangereuse et difficile que connaît actuellement la FORPRONU dans l'accomplissement de son mandat. Nous ne pouvons donc qu'être d'accord avec les dispositions du

projet de résolution sur lequel nous allons nous prononcer qui souligne la nécessité de démilitariser d'un commun accord les zones de sécurité.

Ma délégation partage également les vues du Conseil des affaires générales de l'Union européenne, qui ont été exprimées dans sa déclaration concernant la situation en Bosnie-Herzégovine, adoptée le 29 mai dernier. Les bombardements délibérés de la population civile dans les zones de sécurité et la capture de soldats et d'observateurs des Nations Unies comme otages sont des faits complètement inacceptables qui doivent être condamnés par toute la communauté internationale. Les personnes qui continuent d'être détenues doivent être remises en liberté immédiatement et inconditionnellement. Nous reconnaissons que le travail accompli par le personnel de la FORPRONU est difficile et plein de risques. Nous tenons à leur exprimer notre respect pour leur courage et leur dévouement.

Enfin, je tiens à dire que ma délégation se joint aux auteurs du projet de résolution, car ce texte contient les éléments qui, à notre avis, sont essentiels à la solution du conflit en Bosnie-Herzégovine; c'est ainsi que le projet de résolution affirme que les parties ne pourront parvenir à une solution durable que par des moyens pacifiques; il lance un appel aux parties pour qu'elles coopèrent réellement avec la Mission des Nations Unies; il assure la protection du personnel et la capacité de la FORPRONU à s'acquitter de son mandat; il examine la problématique des zones de sécurité de manière réaliste; et il prie instamment toutes les parties de négocier un cessez-le-feu et une cessation des hostilités, leur montrant qu'il ne peut y avoir de solution militaire au conflit. Ma délégation votera donc pour le projet de résolution en espérant que son adoption contribuera sensiblement à la réconciliation et à la paix dans la région des Balkans.

M. Qin Huasun (Chine) (*interprétation du chinois*) : La délégation chinoise suit de près l'évolution de la situation en Bosnie-Herzégovine et éprouve une profonde compassion à l'égard du peuple bosniaque victime des souffrances causées par cette guerre. Nous espérons sincèrement que le conflit et la guerre prendront fin bientôt dans ce pays.

La crise bosniaque est désormais à un stade critique. Il est donc impératif que la communauté internationale et toutes les parties intéressées fassent tout en leur pouvoir pour rétablir le cessez-le-feu entre les parties en Bosnie-Herzégovine, mettre fin à toutes les hostilités, à l'effusion de sang et aux conflits et trouver une solution acceptable pour tous au moyen de négociations patientes et pragmatiques afin que le cessez-le-feu devienne une paix durable et qu'un nouveau mécanisme de paix durable soit créé en

Bosnie-Herzégovine. Nous tenons également à réaffirmer que toute solution doit garantir la souveraineté et l'intégrité territoriale de la République de Bosnie-Herzégovine et que les droits et les intérêts légitimes de tous les groupes ethniques en Bosnie-Herzégovine doivent être pleinement respectés.

Une opération de maintien de la paix des Nations Unies, comme son nom l'indique, a pour objet le maintien de la paix et non le combat. Les efforts de maintien de la paix des Nations Unies doivent viser, par conséquent, à créer les conditions de la paix et non à aggraver les crises. Voilà le point de départ fondamental et l'objectif ultime du Conseil de sécurité lorsqu'il adopte des décisions concernant les opérations de maintien de la paix. Le projet de résolution dont nous sommes saisis demande l'institution d'une force de réaction rapide en Bosnie-Herzégovine en vertu du Chapitre VII de la Charte. Cette force sera créée pour appliquer des mesures de coercition et modifie donc de fait le statut de maintien de la paix de la FORPRONU.

Lorsque cette force entrera en action, elle ne peut que devenir partie au conflit, ce qui fera perdre à la FORPRONU son statut d'opération de maintien de la paix. D'importants enseignements ont déjà été tirés à cet égard d'opérations de maintien de la paix des Nations Unies, et il faudrait éviter de commettre à nouveau de semblables erreurs.

Toutefois, tandis que persiste l'ambiguïté du mandat de la FORPRONU à laquelle fait allusion le Secrétaire général dans son rapport, des appels n'ont cessé d'être lancés pour renforcer la FORPRONU bien avant que certains problèmes majeurs ne soient résolus, au mépris total des principes fondamentaux qui régissent les opérations de maintien de la paix. Cette tendance, si elle se maintient, ne peut contribuer au règlement de la question de la Bosnie-Herzégovine, et risque au contraire de porter gravement atteinte à la crédibilité du Conseil de sécurité et de l'ONU dans son ensemble, ce qui ne peut qu'être un motif de grave préoccupation.

Nous estimons que la création d'une force de réaction rapide entraînera de nombreuses complications politiques et militaires. En outre, elle augmentera sensiblement les dépenses des Nations Unies au titre du maintien de la paix. À l'heure où l'Organisation des Nations Unies traverse une crise financière, il est d'autant plus nécessaire que le Conseil de sécurité agisse dans la limite des moyens disponibles, sans augmenter délibérément la charge financière qui pèse sur les États Membres des Nations Unies. Il n'est, dès lors, ni approprié ni souhaitable de financer la création de la force de réaction rapide à partir du budget de maintien de

la paix des Nations Unies. Selon le texte amendé, les modalités de financement seront déterminées ultérieurement. C'est là un fait sans précédent dans l'histoire des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, qui risque de ne pas s'avérer bénéfique à cette opération également.

C'est en vertu de cela que nous avons, à plusieurs reprises, présenté un amendement concernant cette question, dans le cadre des consultations officieuses. Cependant, notre amendement, qui était raisonnable, n'a pas été pleinement accepté, ce que la délégation chinoise ne peut que regretter.

La délégation chinoise ne peut appuyer ce projet de résolution étant donné qu'un grand nombre des éléments qu'elle contient vont à l'encontre de notre position de principe, dont nous souhaitons qu'il soit pris acte. Cependant, compte tenu du fait que de nombreux pays en développement souhaitent que le Conseil de sécurité prenne des mesures appropriées pour atténuer la crise actuelle grave que connaît la Bosnie-Herzégovine, et étant donné également que le projet de résolution souligne l'importance d'un règlement politique de la question bosniaque et celle de la protection de la sécurité du personnel de maintien de la paix des Nations Unies et qu'il englobe également certains de nos amendements, la délégation chinoise s'abstiendra sur le projet de résolution dont nous sommes saisis.

M. Legwaila (Botswana) (*interprétation de l'anglais*) : Dans son rapport (S/1995/444), le Secrétaire général se livre à une analyse franche et honnête de l'évolution récente de la situation en Bosnie-Herzégovine. Nous avons notamment relevé et étudié de près les options qu'il esquisse et l'analyse de leurs implications. La crise en Bosnie a en fait mis à l'épreuve la réputation et la crédibilité des Nations Unies, et il est légitime que le Secrétaire général mette le Conseil de sécurité en garde contre les ramifications plus vastes de la situation dans ce pays.

Le Botswana n'a jamais été tenté par l'option du retrait de la Force de protection des Nations Unies (FORPRONU) de la Bosnie. Le Botswana s'est, par le passé, élevé contre le retrait des opérations de maintien de la paix ailleurs dans le monde, et nous ne sommes pas prêts d'accepter d'abandonner le peuple bosniaque en cette heure de danger. La communauté internationale a la responsabilité morale d'aider par tous les moyens possibles le peuple innocent de Bosnie-Herzégovine. Cependant, les actes des parties, et particulièrement des Serbes, ne nous ont pas inspiré confiance dans le passé, et nous n'avons aucune raison d'espérer qu'ils se comportent différemment à l'avenir. Ils n'ont formulé aucun nouvel engagement crédible à coopérer avec la FORPRONU et, même s'ils l'avaient fait, pourrions-nous

vraiment les croire? Pourtant cela est impératif si l'on veut que la FORPRONU s'acquitte totalement de son mandat. C'est au peuple de la Bosnie-Herzégovine — Bosniaques et Serbes — et non au Conseil de sécurité qu'il incombe de savoir s'il veut faire la paix ou la guerre. S'il choisit d'en découdre, comme il semble de plus en plus vouloir le faire, il doit savoir que la présence des Nations Unies dans son pays est incompatible avec les desseins de la guerre.

Le spectacle de soldats de la paix des Nations Unies pris en otages, certains attachés à des poteaux comme des agneaux condamnés au sacrifice, a indigné ma délégation au-delà de toute expression. Nous avons toujours estimé qu'il était inacceptable que les forces de la FORPRONU soient souvent prises pour cible par les parties au conflit en Bosnie et qu'elles soient ouvertement critiquées et condamnées par ceux-là mêmes qu'elles sont censées aider à maintenir la paix. Mais que les Serbes les enchaînent à des poteaux, à des ponts et d'autres objets est la pire humiliation que le personnel des Nations Unies ait eu à subir et la démonstration cynique d'un manque total de respect envers l'autorité des Nations Unies. Les Serbes de Bosnie doivent relâcher sans condition les soldats de la paix des Nations Unies qu'ils détiennent toujours en otages et lever toutes les restrictions qu'ils imposent à ceux qu'ils maintiennent bloqués.

La question pertinente à poser ici, comme le fait le Secrétaire général, au paragraphe 60 de son rapport est la suivante :

«La FORPRONU doit-elle être une opération de maintien de la paix, se comportant selon les principes et pratiques établis pour de telles opérations, ou une opération coercitive?». (S/1995/444, par. 60)

Cette question est au coeur même du maintien de la présence de la FORPRONU en Bosnie. Nous avons espéré que le débat sur cette question, pour le moins épineuse, serait apparu de façon plus notable dans le projet de résolution dont nous sommes saisis, d'autant que la Mission, dans sa configuration et son fonctionnement actuels, ne jouit pas de l'entière coopération des parties au conflit — condition indispensable au maintien de la paix. Malheureusement, les circonstances sur le terrain semblent en avoir décidé autrement. Nous avons décidé d'augmenter le nombre des contingents sur le terrain, en les dotant d'une capacité de réaction rapide, et de mettre à leur disposition une puissance de feu suffisante pour qu'ils puissent se défendre plus efficacement.

La principale source de complication dans le conflit bosniaque est l'absence d'un cessez-le-feu. Il ne peut y avoir de maintien de la paix sans cessez-le-feu, car sans cessez-le-feu, il n'y a pas de paix à maintenir.

Nous n'avons rien contre le renforcement de la Force des Nations Unies en Bosnie. Nous sommes toutefois quelque peu préoccupés face à l'éventuel enlèvement de la FORPRONU dans cette guerre insensée et coûteuse. Nous avons pris note du fait que la capacité de réaction rapide opérera en vertu des règles d'engagement de maintien de la paix. Toutefois des questions subsistent; c'est ainsi qu'on peut se demander si nous avons tiré les leçons des difficultés qui nous ont conduits à cette terrible situation. Dans quelles circonstances précises ferait-on appel à la capacité de réaction rapide? La puissance aérienne de l'OTAN est-elle encore appropriée, ou a-t-elle été remplacée par la capacité de réaction rapide? Comment allons-nous traiter les parties si elles continuent de se conduire comme elles l'ont fait jusqu'à présent? Allons-nous maintenant les engager militairement? Les forces de la FORPRONU vont-elles être cantonnées dans des vastes camps comme en Somalie afin d'assurer leur protection?

Il existe d'autres questions : comment les parties percevront-elles cette force de réaction rapide? Avons-nous vérifié ces perceptions? La traiteront-elles de manière impartiale? Dans son rapport, le Secrétaire général attribue la crise actuelle de la mise en oeuvre du mandat de la mission des Nations Unies en Bosnie aux tentatives visant à lui faire servir les objectifs de maintien de la paix et d'imposition de la paix. Dans les efforts que nous faisons aujourd'hui pour renforcer la capacité de la FORPRONU à mieux accomplir son mandat, nous devons éviter de créer l'impression auprès des parties au conflit que la FORPRONU est une mission d'imposition de la paix, ce qu'elle n'est pas et ne doit pas être.

Toutes ces questions et les préoccupations que nous avons soulevées ne peuvent nous détourner de la sympathie que nous éprouvons pour le Gouvernement de la Bosnie-Herzégovine, gouvernement que nous reconnaissons. Nous avons voté pour toutes les résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale condamnant les forces serbes. Nous sommes également tout à fait conscients — douloureusement conscients, en fait — de ce que le Gouvernement de la Bosnie a accepté le plan de paix du Groupe de contact et de ce que les Serbes l'ont rejeté. Si les Serbes l'avaient accepté, il est probable que la Bosnie ne serait pas dans la terrible situation où elle se trouve aujourd'hui.

Nous souhaitons que la FORPRONU nouvelle version opère dans des conditions différentes de celles qui existent aujourd'hui sur le terrain. Je le répète : un cessez-le-feu est impératif, car on ne peut maintenir la paix en l'absence d'un cessez-le-feu et lorsque les hostilités se poursuivent. Sans cessez-le-feu, nos efforts en Bosnie demeureront vains. Nous souhaitons aux hommes et aux femmes de la FORPRONU de réussir dans leurs futures tâches. La leur a été jusqu'à présent une tâche impossible.

M. Kovanda (République tchèque) (*interprétation de l'anglais*) : La disparité entre les objectifs et le mandat de la Force de protection des Nations Unies (FORPRONU), d'une part, et les moyens mis à sa disposition d'autre part a toujours été un des problèmes les plus ardues compliquant cette opération. En cherchant à appliquer les résolutions du Conseil de sécurité — et en fait en protégeant son propre personnel —, la FORPRONU a dû faire un choix difficile entre deux options : ses propres capacités de persuasion et la puissance aérienne.

Les capacités de persuasion de la FORPRONU — qui n'ont jamais été un choix particulièrement fort — se sont atténuées après chaque échec et chaque concession supplémentaires. Il reste que la direction de la FORPRONU a montré une grande réserve, voire une réticence marquée à recourir à la puissance aérienne, réticence qui a troublé de nombreux observateurs, qui l'ont jugée excessivement prudente. Comme l'ont montré les événements des dernières semaines, cette prudence était de mise. Du point de vue militaire, la FORPRONU s'est avérée en fait extrêmement vulnérable, et la prise d'otages par les Serbes de Bosnie en a été la preuve pour tous.

La prise d'otages est condamnable et ignoble. Elle a été qualifiée d'acte terroriste, et nous en convenons. Elle ne peut être tolérée par la communauté internationale. La crise des otages est à tout le moins celle de la FORPRONU dans son ensemble, et c'est la raison principale qui conduit la République tchèque à appuyer, en fait à coparrainer le projet de résolution dont le Conseil est saisi.

À l'initiative de la France et de la Grande-Bretagne, — pays dont les contingents au sein de la FORPRONU sont les plus importants — et des Pays-Bas, nous autorisons présentement l'envoi d'une force de réaction rapide qui rendra le mandat de la FORPRONU plus conforme aux moyens mis à sa disposition. Un char ou un véhicule blindé de transport de troupe est certainement le moyen approprié d'assurer le passage sans risque dans un territoire exposé aux francs-tireurs et aux embuscades ou pour lever les obstacles à la fourniture de secours humanitaires — le genre

de moyen dont nous avons toujours eu besoin. Il ne permettra pas de libérer les otages encore retenus — dont deux de nos ressortissants — mais il empêchera certainement d'autres actions de ce type. À cet égard, la capacité de la force de réaction rapide se situe entre la persuasion et la puissance aérienne.

Divers aspects de ce projet de résolution sont importants pour nous : il préserve la nature du maintien de la paix de la FORPRONU, il est facile de soutenir — aujourd'hui, hélas et non sans inquiétude, peut-être plus que jamais — qu'il n'y a pas de paix à maintenir en Bosnie-Herzégovine. Mais avec ou sans paix, l'aspect important est que la FORPRONU n'est pas en train de devenir une opération de rétablissement de la paix ou d'imposition de la paix. C'est également pour cette raison que nous sommes satisfaits de voir que le Chapitre VII de la Charte n'est invoqué que dans le contexte de légitime défense et de liberté de mouvement de la FORPRONU, et qu'à cet égard, le projet de résolution n'institue rien de nouveau. Nous réitérons également le statut impartial de la FORPRONU. Par ce projet de résolution, le Conseil de sécurité soulignerait donc à nouveau que des négociations pacifiques — et non la guerre — constituent le moyen de régler le conflit — négociations pacifiques qui devraient prendre le plan de paix du Groupe de contact comme point de départ.

Nous nous félicitons de jour de l'accord chaleureux du Gouvernement de la République de Bosnie-Herzégovine au sujet du déploiement de la capacité de réaction rapide — et du point de vue légal, aucune autre partie ne peut évidemment lui opposer de veto. Toutefois, des considérations pratiques font que des contacts et des entretiens doivent avoir lieu avec toutes les parties, afin d'obtenir leur consentement, sinon leur approbation, au moins *ex post facto*, sinon à l'avance. Nous encourageons le Secrétaire général à poursuivre ses efforts dans ce sens.

Mme Albright (États-Unis d'Amérique) (*interprétation de l'anglais*) : Les États-Unis soutiennent la création d'une force de réaction rapide au sein de la Force de protection des Nations Unies (FORPRONU), et nous appuierons matériellement son déploiement et ses opérations. La FORPRONU doit être en mesure de se défendre si l'on veut qu'elle s'acquitte pleinement de son mandat. Il est vital que la FORPRONU demeure, et soit efficace, en Bosnie.

Comme l'ont parfaitement montré les événements de ces dernières semaines, la FORPRONU est vulnérable, et, en conséquence, sa mission aussi est vulnérable. Nous sommes révoltés par la prise d'otages, et nous demandons la libération inconditionnelle de ceux qui sont encore

détenus. Nous sommes décidés à prendre des mesures pour empêcher que de tels incidents — cause d'illégalité et d'obstruction — ne se répètent. Les hommes et les femmes courageux de la FORPRONU et de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN) accomplissent des tâches humanitaires difficiles au milieu de grands dangers; ils s'efforcent de préserver la possibilité d'une fin négociée à ce conflit sans nouvelle effusion de sang; ils méritent d'être protégés. Nous appuyons le déploiement d'une force de réaction rapide en vue d'assurer cette protection et de permettre à la FORPRONU d'être mieux à même d'accomplir son mandat au nom de la communauté internationale et du peuple bosniaque.

Nous n'avons pas d'illusion quant aux difficultés auxquelles la FORPRONU fait face, même si ses capacités de défense sont renforcées. La responsabilité consistant à permettre à la FORPRONU d'opérer efficacement et en toute sécurité incombe clairement aux parties qui seraient impliquées dans ses opérations. Mais en dépit des ingérences et de la nature insatisfaisante de la situation actuelle, mon gouvernement continue de penser que la présence continue de la FORPRONU fournit la meilleure chance d'empêcher que ce conflit ne s'étende et d'éviter d'autres destructions et de mort de civils.

J'ai parlé de la responsabilité des parties, au pluriel, mais je ne parle pas ici d'équivalence morale. Les Serbes de Bosnie sont la partie qui a pris en otage le personnel de l'ONU, en violation flagrante du droit international. Ce sont les Serbes de Bosnie qui ont commis les actes les plus violents à l'encontre d'objectifs non militaires. Ce sont les Serbes de Bosnie qui le plus souvent ont été coupables d'avoir entravé la fourniture de secours humanitaires. Et ce sont les Serbes de Bosnie qui ont constamment rejeté le plan du Groupe de contact.

Le Gouvernement des États-Unis appuie la création d'une force de réaction rapide, mais nous ne pouvons le faire honnêtement sans affronter directement les importantes conséquences financières qu'entraîne une telle décision. Le Gouvernement des États-Unis a demandé qu'une modification soit apportée au projet de résolution parce que nous croyons fermement que le financement de la force de réaction rapide ne devrait pas être assuré au travers du processus de contributions. Nous avons voté pour ce projet de résolution étant bien entendu que, ce faisant, nous n'assumons aucune obligation financière directe. Pour dire les choses simplement, nous ne sommes pas prêts, en période d'importantes restrictions budgétaires, à assumer la plus grande partie des coûts d'élargissement de cette force.

Comme le savent les membres du Conseil, la question du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies sur une base satisfaisante et en temps opportun est épineuse. La raison principale c'est la FORPRONU, qui est la plus importante et la plus complexe force de maintien de la paix que l'ONU ait jamais mise sur pied. Sa taille et son coût de fonctionnement affectent la capacité budgétaire de l'ONU en ce qui concerne ses autres opérations de maintien de la paix. De plus, le régime de contributions normal pour le maintien de la paix, créé dans un contexte très différent, n'est peut-être plus adapté à la tâche d'appui à la FORPRONU. Pour rationaliser l'ensemble du processus, le Gouvernement des États-Unis croit que nous devons réexaminer de toute urgence la façon dont est financée la FORPRONU. De fait, il n'y a rien dans ce projet de résolution qui empêche le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et la Cinquième Commission d'examiner un mécanisme de contributions volontaires en faveur de la force de réaction rapide.

Lorsque la force de réaction rapide pour la Bosnie a été proposée pour la première fois, nous avons cru comprendre que son financement serait assuré indépendamment des procédures de contributions normales pour le maintien de la paix, et nous en avons informé le Congrès et le public américains. À la lecture de la proposition britannique, française et néerlandaise annexée à la lettre du Secrétaire général du 9 juin, nous avons appris que nos alliés pensaient à un financement provenant des contributions normales pour le maintien de la paix. Nous nous opposons à cette demande depuis lors.

Bien que nous votions aujourd'hui pour ce projet de résolution, nous tenons à affirmer très clairement que nous n'approuvons pas le passage de l'annexe à la lettre du Secrétaire général datée du 9 juin 1995 dans lequel est proposé un financement au moyen des contributions normales versées à l'ONU pour le maintien de la paix. Il existe d'autres méthodes de financement d'une force de cet ordre. La méthode normale pour le maintien de la paix énoncée dans l'annexe exprime l'intention des Gouvernements britannique, français et néerlandais; elle ne représente pas la position du Gouvernement des États-Unis; et le projet de résolution indique clairement que le Conseil ne s'est pas encore prononcé sur le mode de financement de cette force.

Puisque nous appuyons effectivement le déploiement rapide de la force, nous devons mettre au point un financement approprié dans les jours à venir. Ce faisant, nous devrions, de l'avis du Gouvernement des États-Unis, garder présents à l'esprit les énormes besoins de financement de la FORPRONU, particulièrement en comparaison de toute

autre opération de maintien de la paix ou même de toutes les autres opérations prises ensemble. Pour cette raison, nous ne pouvons simplement pas traiter l'élargissement de cette mission comme s'il s'agissait de n'importe quelle autre question du même genre.

Nous sommes disposés à faire preuve de souplesse dans la discussion des options offertes. Les pays participants pourraient prendre l'initiative d'assurer une partie du financement et de renoncer à être remboursés. Un fonds d'affectation volontaire pourrait être créé afin de couvrir une partie des coûts. Ces idées et d'autres méritent d'être examinées. Ce qui importe est d'agir sérieusement et rapidement.

En résumé, donc, le Gouvernement des États-Unis appuie le déploiement d'une force de réaction rapide afin de défendre le personnel de la FORPRONU et de permettre à la mission de maintien de la paix de s'acquitter de son mandat d'une manière plus ferme et plus fructueuse. Mais, en raison des énormes coûts de fonctionnement de la FORPRONU et de la situation budgétaire qui prévaut actuellement à Washington, les États-Unis ne peuvent accepter de financer la force de déploiement rapide au moyen du processus de contributions normal de l'ONU prévu pour le maintien de la paix. Néanmoins, nous sommes disposés à examiner toutes les solutions de rechange raisonnables.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Le Conseil va maintenant se prononcer sur le projet de résolution contenu dans le document S/1995/478, tel qu'il a été révisé sous sa forme provisoire.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour :

Argentine, Botswana, République tchèque, France, Allemagne, Honduras, Indonésie, Italie, Nigéria, Oman, Rwanda, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, États-Unis d'Amérique.

Votent contre :

Néant.

S'abstiennent :

Chine, Fédération de Russie.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Le résultat du vote est le suivant : 13 voix pour, aucune voix contre et 2 abstentions. Le projet de résolution, tel qu'il a été révisé oralement sous sa forme provisoire, est adopté en tant que résolution 998 (1995).

Je vais maintenant donner la parole aux membres du Conseil qui souhaitent faire une déclaration après le vote.

Sir David Hannay (Royaume-Uni) (*interprétation de l'anglais*) : Il y a deux mois et demi, le Conseil s'est prononcé pour le maintien de la présence de la Force de protection des Nations Unies (FORPRONU) en Bosnie. À l'époque, j'avais dit que le Gouvernement britannique était de plus en plus préoccupé par la tendance à l'intensification de la guerre, que cela augmenterait les difficultés auxquelles la FORPRONU faisait face et que cela pourrait même remettre en question sa capacité à demeurer sur place.

Les événements survenus ces dernières semaines n'ont montré que trop clairement la facilité avec laquelle les événements peuvent se précipiter. Tout a été fait pour empêcher la FORPRONU de remplir son mandat — le mandat même que les deux parties avaient précédemment accepté. Elle a été intimidée et attaquée, et son personnel a été pris en otage. Elle a même été empêchée de ravitailler ses propres troupes dans les enclaves orientales. Nous condamnons fermement la prise d'otages et les autres actes commis contre le personnel de la FORPRONU pour l'empêcher d'effectuer son travail. Nous exigeons la libération immédiate et inconditionnelle des derniers otages et demandons que la FORPRONU jouisse d'une entière liberté de mouvement dans toute sa zone de déploiement.

C'est dans ce contexte que le Gouvernement britannique et les Gouvernements de la France, des Pays-Bas et d'autres pays ont décidé de proposer que la FORPRONU soit renforcée. Nous nous réjouissons donc de l'adoption de ce projet de résolution, que mon pays a parrainé, qui autorise l'augmentation nécessaire de la taille maximale de la FORPRONU afin de permettre le déploiement de renforts. L'adoption de cette résolution est une manifestation claire de la volonté internationale et d'un engagement en faveur de l'action de l'ONU en Bosnie. Ce renforcement signifie que, pour la première fois, les commandants des Nations Unies disposeront d'une capacité crédible de réaction rapide. Cela renforcera la capacité de la FORPRONU à se défendre elle-même, accroîtra la gamme des options s'offrant aux commandants des Nations Unies pour réagir vigoureusement aux attaques contre la FORPRONU, et permettra à la FORPRONU de s'acquitter plus facilement et plus efficacement de son mandat, y compris le ravitaillement de ses propres troupes.

Ce déploiement de renforts fera partie intégrante de l'actuelle opération de maintien de la paix des Nations Unies et relèvera du commandement actuel des Nations Unies, dans le cadre du mandat existant. Mais je tiens à

souligner clairement que la mission de la FORPRONU demeure une mission de maintien de la paix. La FORPRONU est là pour aider à l'acheminement de l'aide humanitaire, aider les parties à mettre au point et appliquer les accords de cessez-le-feu sur le terrain et permettre le développement d'un processus politique. Elle n'est pas là pour faire la guerre à quelque partie que ce soit.

Certains ont suggéré que la décision prise par le Gouvernement britannique et d'autres de déployer des troupes supplémentaires reflète un objectif secret : amener le retrait de la FORPRONU. Un tel retrait n'est pas l'objectif que nous visons. Nous sommes résolus à faire tout notre possible pour que la FORPRONU puisse demeurer en Bosnie. Mais, en fin de compte, qu'elle y reste ou non dépend des parties elles-mêmes. La FORPRONU ne peut connaître le succès que si elle jouit du consentement et de la coopération soutenus de toutes les parties. Si celles-ci insistent pour recourir plutôt à l'option militaire, si la FORPRONU est empêchée de s'acquitter de ses tâches ou si elle est confrontée à des risques inacceptables, il n'y a peut-être alors d'autre solution que le retrait de la FORPRONU.

Mais soyons clairs : le retrait de la FORPRONU ne sera pas une option facile ou indolore. Ceux qui envisagent le retrait doivent réfléchir soigneusement aux conséquences humanitaires et aux incidences plus larges que cela aura sur la sécurité de la région.

Nous saluons les efforts déployés par les commandants des Nations Unies sur le terrain et par leurs troupes pour maintenir une attitude ferme tout au long de la crise actuelle. Nous saluons également le courage des soldats de la paix qui ont été détenus.

Je dois maintenant faire allusion à l'amendement au paragraphe 10 de la résolution. Ma délégation a été en mesure d'accepter le membre de phrase qui a été ajouté à la fin de ce paragraphe à la fois parce qu'elle comprend les difficultés politiques intérieures que la délégation des États-Unis connaît en ce moment, et également afin d'éviter toute interprétation possible selon laquelle la décision d'aujourd'hui a imposé en elle-même une obligation financière exacte et spécifique à chaque État particulier.

Mais il doit être clair pour tous que le Conseil de sécurité n'est pas habilité à prendre des décisions sur les questions financières. La Charte réserve à l'Assemblée générale la responsabilité des questions budgétaires et financières. À notre avis, par conséquent, l'amendement au paragraphe 10 ne change pas et ne peut pas changer les

procédures financières suivies par l'Organisation. Le Secrétaire général a dit au paragraphe 3 de l'additif financier à sa lettre datée du 9 juin qu'il recommanderait à l'Assemblée générale que le coût afférent au renforcement de la FORPRONU soit considéré comme une dépense de l'Organisation devant être financée par les États Membres, conformément au paragraphe 2 de l'Article 17 de la Charte.

Ma délégation croit comprendre que le Secrétaire général procédera selon la manière bien établie à l'ONU et présentera à l'Assemblée générale, dès que possible, conformément à sa déclaration contenue dans l'additif financier, les estimations du coût des activités du renforcement que nous approuvons par la résolution d'aujourd'hui. En fait, le paragraphe 9 de la résolution indique clairement que nous approuvons ce renforcement dans les conditions définies dans la lettre du Secrétaire général. L'Assemblée générale exercera alors les responsabilités qui lui incombent, en vertu de l'Article 17, paragraphe 2, de la Charte, de façon normale.

La FORPRONU est un moyen et non une fin en soi. L'objectif primordial doit rester un règlement politique du conflit en Bosnie. La FORPRONU, même avec sa capacité de réaction rapide accrue, ne peut imposer la paix contre la volonté des parties si elles sont résolues à poursuivre la guerre. Il existe des informations alarmantes faisant état d'une concentration de troupes du Gouvernement bosniaque au nord de Sarajevo. Nous comprenons la frustration du Gouvernement bosniaque. Pendant des mois les progrès en vue d'un règlement positif ont été bloqués par l'intransigeance des Serbes bosniaques et leur refus d'accepter le plan de paix du Groupe de contact comme point de départ des négociations. Mais nous sommes convaincus que ni l'une ni l'autre partie ne sera finalement en mesure d'imposer un règlement militaire. C'est pourquoi il est essentiel de relancer les efforts diplomatiques, pour donner un nouvel élan à la recherche d'un règlement négocié et amener les Serbes bosniaques à accepter le plan du Groupe de contact comme point de départ. Nous demandons à Belgrade de prendre de nouvelles mesures pour promouvoir le processus de paix. Nous nous félicitons de la récente nomination de M. Bildt au poste de Coprésident de l'Union européenne de la Conférence internationale sur l'ex-Yougoslavie, et nous invitons toutes les parties à coopérer sans réserve avec lui et avec M. Stoltenberg dans les efforts qu'ils déploient pour parvenir à un règlement.

M. Mérimée (France) : Monsieur le Président, ma délégation se félicite vivement de l'adoption de la résolution 998 (1995) sur le renforcement de la FORPRONU. Il était essentiel en effet que le Conseil agisse vite pour permettre

le déploiement dans les meilleurs délais des éléments de la capacité de réaction rapide, dont la création a été proposée par le Royaume-Uni, la France et les Pays-Bas.

Comme vous le savez, les gouvernements de ces trois pays, devant la très grave détérioration de la situation en Bosnie-Herzégovine, qu'il s'agisse d'obstacles systématiques mis à l'acheminement de l'aide humanitaire, du blocage de l'aéroport de Sarajevo, des attaques et des prises d'otages à l'encontre du personnel de la FORPRONU ou des agressions contre les populations civiles, ont décidé qu'il n'y avait pas d'autre moyen de réagir que de mettre des moyens nouveaux à la disposition de la FORPRONU avec un double objectif.

Tout d'abord, mieux assurer la sécurité des personnels. Il était en effet inadmissible que ces derniers continuent d'être l'objet de menaces, de restrictions à leur liberté d'action, de détention ou d'attaques directes dans l'exercice de leurs fonctions. Les soldats de l'ONU ne pouvaient continuer à vivre dans cet état d'insécurité et d'humiliation permanentes.

Ensuite, mettre la FORPRONU en mesure d'accomplir ses missions. Il fallait à cet égard donner aux commandants militaires sur le terrain une gamme de moyens de réaction plus étendue par rapport à la situation actuelle, où ils n'ont le choix qu'entre des négociations incessantes, et le plus souvent sans résultat, avec les parties ou le recours à la force aérienne.

Je voudrais souligner à cet égard que la nature de l'opération des Nations Unies en Bosnie-Herzégovine ne sera pas modifiée. Il n'y aura pas de changement dans le mandat de la FORPRONU ni dans les règles d'engagement. Les éléments de la capacité de réaction rapide agiront en soutien de la FORPRONU dans le cadre du mandat de celle-ci. Ils seront placés sous la chaîne de commandement existante des Nations Unies. Leurs tâches seront fixées par les commandants des forces de paix des Nations Unies et de la FORPRONU sur le terrain. Les missions des forces de réaction rapide consisteront essentiellement en des actions d'urgence pour assister les unités isolées ou menacées, pour aider au redéploiement des éléments de la FORPRONU afin de réduire leur vulnérabilité, ou pour faciliter leur liberté de mouvement si nécessaire.

La résolution que notre Conseil vient d'adopter comporte une disposition précisant que les modalités de financement seront déterminées plus tard. Dans notre esprit, il ne s'agit pas de s'écarter des règles usuelles de financement des opérations de maintien de la paix ni de porter atteinte,

de quelque manière que ce soit, aux prérogatives qui sont celles de l'Assemblée générale. Nous comprenons donc que cette disposition veut simplement dire qu'il n'appartient pas au Conseil de fixer lui-même les modalités de financement qui s'appliquent à une opération qu'il décide. Il va de soi, qu'en tout état de cause, le déploiement des troupes additionnelles ne peut pas s'en trouver retardé.

Devant les graves difficultés que connaît la FORPRONU sur le terrain, l'impossibilité qui lui est faite de remplir ses missions et les attaques dont elle est l'objet, les Gouvernements de la France, du Royaume-Uni et des Pays-Bas, au lieu de choisir de se retirer de la Bosnie-Herzégovine, ont proposé de mettre des moyens supplémentaires à la disposition des Nations Unies.

La résolution que notre Conseil vient d'adopter devra être mise en oeuvre dans les meilleurs délais si l'on veut réduire la vulnérabilité de la FORPRONU et lui permettre d'accomplir son mandat, c'est-à-dire assurer l'acheminement de l'assistance humanitaire, veiller au respect des zones de sécurité, surveiller les accords existants, ou à venir, de cessez-le-feu et de cessation des hostilités. Mon gouvernement compte que les nouveaux moyens mis à la disposition des Nations Unies en Bosnie-Herzégovine seront employés avec discernement mais sans faiblesse. L'humiliation des personnels de la FORPRONU doit cesser et le mandat des Nations Unies doit désormais être rempli. La France ne restera en Bosnie-Herzégovine que si ses soldats peuvent y conserver leur fierté et leur honneur et servir efficacement la cause de la paix.

Je voudrais souligner à cet égard que le renforcement de la FORPRONU et l'amélioration des conditions d'exercice de son mandat n'ont d'autre but, en permettant le maintien des contingents de l'ONU en Bosnie-Herzégovine, que de favoriser la poursuite du processus de paix, en stabilisant la situation et en facilitant la cessation des hostilités.

De ce point de vue, il est essentiel que les parties comprennent qu'il n'y a pas de solution militaire au conflit et qu'elles s'abstiennent de toute action susceptible de conduire à une escalade, qui mettrait définitivement en danger les chances d'une solution pacifique. Il est tout aussi important que la partie qui ne l'a pas encore fait accepte le plan du Groupe de contact comme point de départ de tout règlement politique d'ensemble.

À cet égard, mon gouvernement entend que les sacrifices qu'il a consentis jusqu'ici et les nouveaux efforts qu'il s'apprête à engager ne restent pas inutiles. Il ne ménagera

aucun effort pour relancer le processus de négociation. Il apportera son plein soutien à toutes les initiatives qui seront prises à cette fin.

M. Ferrarin (Italie) (*interprétation de l'anglais*) : L'Italie se félicite de l'adoption par le Conseil de sécurité de la résolution d'aujourd'hui, qui donne suite à la recommandation du Secrétaire général visant à créer une capacité de réaction rapide, telle qu'elle a été proposée par la France, le Royaume-Uni et les Pays-Bas. Cette résolution a pour objet de permettre à la Force de protection des Nations Unies (FORPRONU) de mieux s'acquitter de son mandat et autorise l'augmentation du personnel de l'opération par l'intégration de cette nouvelle force. Je tiens à rappeler que le Gouvernement italien s'est dit prêt à apporter son plein appui à cette capacité.

L'Italie n'a cessé de croire que la présence continue de la FORPRONU est indispensable pour favoriser la stabilité politique et fournir un appui à l'apport de secours humanitaires à une population affreusement victime de ce conflit long et cruel. Nous estimons également que la création d'une capacité de réaction rapide est une condition préalable à la relance des activités de la FORPRONU et au rétablissement intégral de son efficacité et de sa crédibilité, constamment sapées du fait que les parties, notamment les Serbes de Bosnie, ne veulent pas collaborer.

La détérioration graduelle de la situation et des conditions dans lesquelles la FORPRONU est appelée à mener ses activités a eu pour point culminant la prise en otages de centaines de Casques bleus par les Serbes de Bosnie. Cet acte défie toutes les lois internationales, et nous le condamnons fermement, comme nous condamnons la pratique odieuse des Serbes de Bosnie consistant à attaquer la population sans défense dans les zones de sécurité. Tout en exprimant notre satisfaction devant la récente remise en liberté de la plupart des otages et notant le rôle positif de médiation et de persuasion joué par le Gouvernement de Belgrade, nous demandons instamment aux autorités de Pale de remettre immédiatement en liberté tout le personnel de la FORPRONU qu'elles continuent de détenir.

Dans la résolution d'aujourd'hui, il est souligné, à juste titre, qu'il ne peut y avoir de solution militaire au conflit en Bosnie. Voilà pourquoi nous estimons que le renforcement de la FORPRONU qui vient d'être décidé aujourd'hui ne peut être séparé d'une relance énergique du processus de négociation. Nous demandons donc à toutes les parties bosniaques de renoncer à toutes tentatives de solutions militaires, qui causeraient inévitablement de nouvelles et terribles souffrances à la population civile et réduiraient

davantage les perspectives de paix, déjà fragiles. Dans ce contexte, les informations reçues aujourd'hui du Secrétariat des Nations Unies concernant les nouvelles initiatives militaires des forces du Gouvernement bosniaque au nord-ouest de Sarajevo suscitent de graves inquiétudes. En même temps, nous lançons un nouvel appel aux Serbes de Bosnie pour qu'ils acceptent finalement le plan de paix du Groupe de contact, qui, ne l'oublions pas, a déjà été accepté par le Gouvernement de la République de Bosnie-Herzégovine. Nous espérons également que la communauté internationale intensifiera ses efforts pour favoriser le processus de paix.

Enfin, je tiens à affirmer qu'il faut de toute urgence reprendre à fond la fourniture de l'aide humanitaire au peuple bosniaque, en particulier dans les zones de sécurité, opération qui doit se poursuivre sans être de nouveau perturbée. Nous estimons que les obstacles dressés à la fourniture de secours humanitaires sont inacceptables, et nous condamnons le recours cynique à ces actes d'obstruction en tant que moyen d'exercer des pressions sur la population civile et de l'intimider.

La résolution adoptée aujourd'hui a pour objet de donner plus de vigueur et plus de crédibilité à l'action de la FORPRONU et peut, espérons-nous, contribuer sensiblement à cet objectif.

M. Al-Khussaiby (Oman) (*interprétation de l'anglais*) : Les délibérations d'aujourd'hui concernant la situation en République de Bosnie-Herzégovine marquent un nouveau tournant dans l'évolution de la situation dans la région. La récente escalade des attaques menées par les Serbes de Bosnie contre la Force de protection des Nations Unies (FORPRONU), allant de tirs isolés à la détention de personnes, y compris l'utilisation du personnel des Nations Unies comme boucliers humains, est de toute évidence une violation flagrante du droit et des normes humanitaires internationaux. Ce nouveau geste de défi des Serbes de Bosnie constitue clairement un nouveau défi à la volonté de la communauté internationale, dont la crédibilité est ainsi mise à l'épreuve une fois de plus.

Nous exprimons nos condoléances à tous les pays qui ont perdu des citoyens travaillant pour la FORPRONU et réaffirmons notre position, à savoir que ces attaques non provoquées contre la FORPRONU sont inacceptables et ne sauraient être tolérées. Oman appuie pleinement toutes les mesures prises pour prévenir la répétition de telles attaques.

Cela dit, nous voudrions réaffirmer notre objection au recours à la force en tant que moyen de règlement des divergences. Nous sommes d'avis que le dialogue et la

négociation sont non seulement un mécanisme civilisé mais la façon la plus appropriée et la plus acceptable de concilier les divergences et, finalement, de parvenir à un règlement politique global.

Nous partageons l'avis du Secrétaire général, tel qu'il est exprimé dans son dernier rapport présenté au Conseil de sécurité, quant à la nécessité de réévaluer le rôle des Nations Unies en République de Bosnie-Herzégovine de manière à renforcer la sécurité de la force de maintien de la paix des Nations Unies et à accroître la protection de la population civile dans le cadre d'un mandat qui doit être appliqué intégralement.

Dans ce contexte, nous envisageons la proposition tendant à créer une force de réaction rapide comme une option qui mérite de retenir toute notre attention. Nous espérons que cette capacité supplémentaire pourra s'acquitter de ses devoirs et de ses fonctions et fournir une sécurité accrue au personnel de la FORPRONU sous le commandement des Nations Unies. À notre avis, le mandat lui-même ne soulève aucune difficulté. Nous savons que le mandat existe : la principale difficulté réside dans sa mise en oeuvre.

S'agissant des zones de sécurité créées en République de Bosnie-Herzégovine en vertu des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, ma délégation est convaincue que la protection des Nations Unies ne doit pas se limiter à ces zones isolées et dispersées, appelées «zones de sécurité», mais qu'elle doit s'étendre à tous les territoires de la République de Bosnie-Herzégovine. Nous partageons pleinement les vues exprimées par le Secrétaire général dans son rapport, à savoir que les zones de sécurité ne sont pas sûres et qu'elles doivent être rendues sûres. Par conséquent, nous espérons que la communauté internationale sera à même de définir clairement des modalités sur la façon de protéger les zones de sécurité et leurs habitants, surtout quand elles sont attaquées ou assiégées ou quand les convois humanitaires sont empêchés d'atteindre ces zones.

Nous nous félicitons des dispositions contenues dans la résolution qui vient d'être adoptée par le Conseil. Nous voudrions toutefois souligner que la République de Bosnie-Herzégovine a le droit de se défendre elle-même, conformément à la Charte des Nations Unies, et que cet État Membre doit être consulté au sujet de toutes les questions, notamment celles ayant trait à son intégrité territoriale. Compte tenu des derniers événements dans la région et de ce que les Serbes de Bosnie continuent de rejeter le plan de paix du Groupe de contact, ma délégation estime qu'il est

impératif que le Conseil de sécurité examine à nouveau la question de la levée de l'embargo sur les armes.

Pour terminer, ma délégation, reconnaissant le rôle essentiel que cette force de réaction rapide est appelée à jouer, a coparrainé le projet de résolution qui vient d'être adopté en tant que résolution 998 (1995) du Conseil de sécurité, et elle appuie pleinement ses objectifs.

M. Nieto (Argentine) (*interprétation de l'espagnol*) : La résolution que nous venons d'adopter est le fruit d'un processus ardu de consultations et de négociations. Tout au long de ce processus, la situation en Bosnie-Herzégovine ne s'est guère améliorée. Au contraire, les parties s'écartent de plus en plus des options qui leur sont présentées pour résoudre pacifiquement le différend qui les sépare. Nous disons cela parce qu'il est manifeste qu'une des parties a fait plus que retirer son consentement à la présence des Nations Unies. En réalité, elle est allée beaucoup plus loin, en qualifiant l'ONU d'ennemie et en considérant les personnes qu'elle avait prises en otages comme des prisonniers de guerre. Nous déplorons que plusieurs jours après le début de ce lamentable épisode, nous ayons encore dû l'évoquer au paragraphe 1 du dispositif de la présente résolution.

De même, nous sommes préoccupés par les dernières nouvelles faisant état de préparatifs militaires par le Gouvernement de la Bosnie-Herzégovine, préparatifs que l'on peut interpréter comme une tendance à de nouveaux affrontements plus sévères encore. À cet égard, il convient également de se demander si la Force de protection des Nations Unies (FORPRONU) a vraiment une chance de s'acquitter de son mandat si les craintes basées sur les faits dont j'ai parlé se confirment.

Nous sommes reconnaissants aux États Membres et au personnel du Secrétariat qui ont conçu et mis au point l'option présentée dans cette résolution. Sans aucun doute, ils ont dû évaluer d'innombrables facteurs pour arriver à la décision de créer une force de réaction rapide. Nous comprenons qu'il s'agit d'un compromis entre les exigences qu'imposent la réalité du conflit, d'une part, et les limites fonctionnelles propres aux opérations de maintien de la paix, de l'autre.

Nous ne doutons pas que lors du processus d'évaluation de tous les facteurs en jeu, cette décision a été prise compte tenu des leçons tirées de l'expérience récente du Conseil de sécurité dans ce conflit.

La première de ces leçons, selon nous, est que les contradictions entre le mandat confié à une force de main-

tien de la paix et ce qu'on lui demande de réaliser sur le terrain peuvent coûter très cher. Dans la plupart des cas, ces contradictions découlent du comportement des parties au conflit, qui demandent aux forces de la paix ou exigent d'elles qu'elles agissent hors du cadre de leur mandat qu'elles ont précédemment accepté, voire en contradiction de ce mandat, et, si leurs exigences ne sont pas satisfaites, elles rejettent leur mécontentement sur ce qu'elles appellent l'inefficacité du Conseil, avec le tort que cela porte à l'image de cette instance.

L'existence de ces contradictions, qui découlent du comportement des parties, est à la base même de tout conflit, mais cela ne signifie pas que cet organe doive se laisser impliquer dans de telles contradictions, au risque de perdre sa capacité d'action et sa crédibilité.

Nous partageons pleinement l'affirmation du Secrétaire général figurant dans son dernier rapport sur la FORPRONU, quant à la nécessité de relancer et d'intensifier de nouvelles initiatives politiques grâce auxquelles pourra s'affirmer l'action des forces de la paix. Toute tentative contraire — à savoir, rechercher au niveau politique des résultats découlant de l'activité des forces de la paix — ne refléterait pas correctement le mandat de ces dernières. C'est sur la base de cette réflexion que nous accordons une importance particulière au paragraphe 2 du dispositif de la présente résolution.

L'expérience récente indique également que les actions concrètes de la FORPRONU dans l'accomplissement de son mandat doivent se fonder sur les principes suivants.

La volonté de conciliation des parties ne peut venir que d'elles-mêmes, comme il est dit au paragraphe 3 du dispositif de la résolution.

Nous devons veiller le plus possible à préserver une conformité entre le mandat de nos forces de la paix et les tâches qui leur sont confiées. C'est dans ce contexte que nous accordons une importance particulière à la référence faite au caractère impartial de la FORPRONU.

Parmi les différentes questions abordées par la résolution, ma délégation accorde une importance particulière aux zones de sécurité. Depuis un certain temps, déjà, le Secrétaire général nous a présenté plusieurs propositions en ce sens. Il nous a soumis deux rapports que nous n'avons pas encore analysés. Il est clair qu'il faut assurer la protection de ces zones et répondre à leurs besoins humanitaires. La préoccupation du Conseil en la matière est exposée clairement aux paragraphes 6 et 7 du dispositif de la résolution

que nous venons d'adopter, et nous espérons que les dispositions qui y sont énoncées se traduiront par des actes concrets de la part des parties.

L'autre concept que nous voudrions mentionner est celui qui porte sur l'usage de la force, tout particulièrement de la part de la force de réaction rapide créée par cette résolution. Nous estimons que le recours à la force doit se limiter à la légitime défense et être exercé avec la plus grande circonspection, étant donné que, dans le cas contraire, on risque de franchir la limite délicate qui sépare les opérations de maintien de la paix des missions d'imposition de la paix. La situation créée lorsqu'on dépasse cette limite est très difficile à inverser, et nous espérons que cela sera pris en compte par les contingents qui opèrent dans le cadre de la force de réaction rapide.

Il ne nous reste plus qu'à espérer que contrairement à ce qui s'est passé en d'autres occasions, notre capacité d'action ne sera pas dépassée par les événements.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je vais maintenant faire une déclaration en ma qualité de représentant de l'Allemagne.

Le Gouvernement allemand est profondément préoccupé par la nouvelle détérioration de la situation d'ensemble en Bosnie-Herzégovine. L'étau qui se resserre sans cesse autour de Sarajevo ne saurait se justifier en aucune circonstance. Les dernières nouvelles concernant la situation à Sarajevo et dans les environs font naître la crainte qu'une nouvelle série d'hostilités intenses puisse éclater dans les jours à venir. Dans ce contexte, il importe de ne pas oublier qui est la victime et qui est l'agresseur en Bosnie. La Force de protection des Nations Unies (FORPRONU), opération de maintien de la paix soutenue par la communauté internationale à grands frais et au prix de lourdes pertes humaines, se trouve confrontée à un environnement encore plus agressif et à des actions hostiles, notamment de la part de la partie serbe de Bosnie.

La prise d'otages parmi le personnel de la FORPRONU est un acte méprisable. Nous condamnons également l'étranglement persistant de Sarajevo et l'horrible pilonnage des zones de sécurité qui, en une seule journée, a entraîné à Tuzla, la mort de 71 Bosniaques, principalement des jeunes.

Nous appuyons le maintien de la présence de la FORPRONU en Bosnie. Nous approuvons les projets du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, de la France et des Pays-Bas de renforcer la FORPRONU à l'aide

d'une capacité de réaction rapide pouvant compter jusqu'à 12 500 hommes supplémentaires pour aider la mission à s'acquitter plus efficacement de son mandat humanitaire. C'est pourquoi ma délégation a voté en faveur de cette résolution et l'a coparrainée. C'est une étape nécessaire pour veiller à ce que les forces de réaction rapide soient déployées le plus tôt possible.

Une FORPRONU renforcée sera mieux à même de se défendre, de s'acquitter de son mandat et de protéger la population civile éprouvée chaque fois que possible. Les parties doivent convenir sans retard d'un cessez-le-feu et d'une cessation complète des hostilités en République de Bosnie-Herzégovine. Cependant, une présence renforcée de la FORPRONU et même une cessation rapide des hostilités ne seront pas suffisantes. Ce qu'il faut, c'est réaliser des progrès dans la recherche d'une solution politique basée sur l'acceptation par la partie serbe bosniaque du plan du Groupe de contact comme point de départ. Nous réitérons notre appel à la partie serbe de Bosnie pour qu'elle renonce à son attitude d'intransigeance et de rejet, qui ne pourra prolonger les souffrances du peuple serbe de Bosnie également. Nous suivons avec préoccupation les informations diffusées par les médias, selon lesquelles le Gouvernement et l'armée de la République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro) continuent de soutenir les militaires serbes de Bosnie. Loin de résoudre le conflit en Bosnie, les actions militaires ne feront que l'exacerber. Ce qu'il faut, c'est un règlement politique. Le maintien de la présence de la FORPRONU et ses contributions aux efforts de la communauté internationale en faveur de la paix sont inestimables. Nous sommes favorables au maintien de la présence de la FORPRONU, fermement convaincus que cela

contribuera à instaurer sur le terrain les conditions nécessaires à la tenue de négociations sérieuses et véritables en vue d'un règlement final.

Je reprends mes fonctions de Président du Conseil de sécurité.

Il n'y a pas d'autres orateurs. Le Conseil a ainsi achevé la phase actuelle de son examen de la question inscrite à l'ordre du jour. Le Conseil de sécurité restera saisi de la question.

La séance est levée à 3 heures.